Gerhard ULRICH
Avenue de Lonay 17
CH-1110 Morges

Morges, le 21.06.17

*Monsieur **Zeid Ra'ad AL HUSSEIN***
Haut Commissaire des Droits de l'Homme
OHCHR – Palais Wilson
53, rue des Pâquis
CH-1201 Genève

cc: A qui de droit

Plainte contre la Suisse pour violation des articles
1, 7, 8, 10 et 17.2 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de l'ONU

Excellence,

Par copie de mes lettres des 06.01.17 et 08.03.17, je vous ai averti de la dégénérescence irrémédiable du système judiciaire européen, et en particulier des dysfonctionnements en Suisse (corruption, censure, arbitraire), annonçant ma prochaine plainte contre ce pays.

Le 13.03.17, j'ai demandé par lettre de me faire parvenir les règlements pour porter plainte contre la Suisse. Votre réponse du 22.03.17 me recommande de consulter votre site Internet. Par lettre du 05.04.17, avec en annexe un « print screen », j'ai averti que le lien indiqué pour trouver les conditions permettant de porter plainte est mort. Sans réponse de vos services, j'ai réitéré ma prière afin d'obtenir les conditions imprimées par lettre recommandée du 24.04.17, trace and track de la Poste suisse no 98.00.111003.00112290. Je n'ai reçu aucune réponse. Je pense vous rendre un service en vous signalant ce double ratage de votre agence de l'ONU.

Néanmoins, n'ayant pas reçu votre règlement, je me lance, inspiré par le bon sens, pour déposer ma plainte contre la Suisse pour violation desdits articles de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de l'ONU. Si ma présente plainte ne satisfait pas à vos critères, veuillez s.v.p. me donner l'opportunité d'y remédier, en me faisant parvenir vos directives.

Les faits
*Depuis avril 2001, je dénonce massivement par tous les moyens la corruption et les escroqueries de l'ancien «juge» fédéral suisse **Roland Max SCHNEIDER**.*

Voir dénonciation soumise à la Conseillère fédérale Simonetta SOMMARUGA du 20.08.16. Je joins une version papier, contenant les 6 annexes. J'ai envoyé des rappels les 13.09.16, 23.09.16, 20.10.16, 23.11.16,18.12.16 et 21.12.16. En passant, j'ai informé par copie le kreti et pleti de la magistrature, de la politique et des médias. Il faut savoir que ***SCHNEIDER*** *présidait pendant des années la cour de droit pénal du Tribunal fédéral suisse. Résidant dans le canton de Vaud, son enrichissement illicite fut couvert par l'appareil judiciaire vaudois. En retour,* ***SCHNEIDER*** *cautionnait de nombreuses affaires de corruption (voir le rapport ci-joint «Comment diagnostiquer le complot maçonnique»).*

En droit

Le silence des pouvoirs judiciaires, politiques et médiatiques suisses sont à assimiler à un déni de justice insoutenable. Le Dieu de l'Olympe judiciaire ***SCHNEIDER*** *reste intouchable, nonobstant ses abus documentés, à poursuivre d'office. Cela viole les articles de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de l'ONU:*
1 (égalité en droit des êtres humains), 7 (Tous sont égaux devant la loi (…) Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination…), 8 (Toute personne a droit à un recours effectif…), 10 (Toute personne a droit (…) que sa cause soit entendue équitablement (…) par un tribunal indépendant…), 17.2 (Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété). Ce dernier article s'applique à la victime de ***SCHNEIDER****, l'architecte ETHZ Erhard KELLER.*

La criminalité de ce magistrat à la retraite n'a jamais été dénoncée auprès d'une organisation internationale. Cette plainte est en conséquence recevable.

La Swiss Corruption Incorporation, n'a plus aucune légitimité. Tous les politiciens et magistrats en fonction doivent démissionner et les revendications du 23.05.2015 de Marc-Etienne BURDET doivent être mises en œuvre:
www.worldcorruption.info/index_htm_files/fm_55_23-05-2015.pdf
La Suisse est un Etat voyou, qu'il faudrait mettre sous la tutelle des Nations Unies. Cependant, il est plus réaliste que vous donniez une voix aux victimes judiciaires de ce pays, en condamnant la Suisse, dans l'intérêt public européen. Veuillez s.v.p. faire interroger les témoins de la corruption indiqués ci-dessous.
Veuillez agréer, Excellence, l'expression de mes sentiments distingués

Gerhard ULRICH, Dissident

Annexes: Rapport Comment diagnostiquer le complot maçonnique ?, *dénonciation du 20.08.16 + 6 annexes, clé USB contenant la version informatisée de la présente.*
L'affaire Légeret – Un assassin imaginaire. Jacques SECRETAN, éd. Mon Village 2016.

Comment diagnostiquer le complot maçonnique ? - Résumé

Le dogme de la res iudicata (chose jugée), confortable pour les magistrats, sert à bétonner les dysfonctionnements judiciaires en Europe. Le système judiciaire actuel européen est irrémédiablement dégénéré – une machine infernale au service des oligarques et aux dépens des victimes judiciaires.
Ce rapport analyse 12 affaires de corruption vaudoises, connues par les magistrats, les politiciens vaudois, suisses et les membres du Conseil de l'Europe, ainsi que des médias qui se rendent coupables de complicité par leur censure de complaisance.
12 victimes de cette corruption sont présentées ci-dessous (chapitre 2); elles sont les témoins de ces dysfonctionnements. Le crime judiciaire le plus grave de ce siècle est celui commis aux dépens de François LÉGERET, martyrisé par les ruses illicites du «procureur» ***CHATTON*** *et l'imagination malsaine du «Procureur général» vaudois* ***COTTIER****. Puis trahi par ses avocats.*
L'affaire de Laurent SÉGALAT, condamné sans preuves à 14 ans de prison est le résultat d'une alliance entre le franc-maçon présumé ***COTTIER*** *et l'avocat de la Scientologie* ***BARILLON****. Le cas de la corruption et les escroqueries de l'ancien «juge» fédéral* ***SCHNEIDER*** *fait l'objet de cette plainte auprès du Haut Commissaire des Droits de l'Homme de l'ONU. Pour permettre une analyse représentative, 9 autres cas de corruption sont présentés, avec un tableau résumant la participation récurrente de certains magistrats (chapitre 2). 17 éléments sont présentés, pour tenter de démontrer le complot des sociétés secrètes, expliquant ces injustices (chapitre 3). A cause de l'occultisme des sociétés secrètes, il est difficile de démontrer le complot maçonnique. Cependant, dans 5 des 12 affaires de corruption présentées, il y a eu trahison des avocats de la défense, ce qui ne peut pas être expliqué autrement que par le complot maçonnique/la corruption, théorie soutenue par beaucoup d'autres éléments (chapitre 3). Au chapitre 4, des observations de l'impact de la franc-maçonnerie sur la société sont présentées, et un sous-chapitre décrit le fonctionnement des Bilderberg, dit «le gouvernement occulte de la planète». Ce chapitre se termine par la démonstration de la puissante influence des sociétés secrètes dans la politique qui sélectionnent les magistrats à leur service et les médias suisses garantissant la censure totale pour taire le désastre judiciaire. Le Chapitre 5 reproduit la description de l'auteur par un tiers, qui fait comprendre que celui-ci possède un discernement et une intelligence comparables à celle des hommes de loi qu'il critique. Pour terminer, un mode d'emploi permettant de diagnostiquer le mal est présenté.*

Contenu

Chapitre	*Page*
Res iudicata (La chose jugée)	*5*
Explication du dogme	
1. 12 affaires de corruption dans le canton de Vaud	*7*
1.1. L'affaire François LÉGERET – Résumé	*8*
Les ruses du «juge» d'instruction, ***CHATTON*** *pour produire un coupable*	*9*
La trahison des avocats et des notaires	*11*
L'auteur de ce rapport a fait la connaissance de François LÉGERET	*12*
1.2. L'affaire Laurent SÉGALAT	*13*
1.3. L'affaire de l'architecte EPFZ Erhard KELLER	*14*
1.4. L'affaire ***Johann GUTKNECHT***	*15*
1.5. L'affaire ***Béchir SEBEI***	*16*
1.6. L'affaire du ***Dr. Denis ERNI***	*17*
1.7. L'affaire ***Brigitte SAVIOZ***	*17*
1.8. L'affaire ***Danielle RUSSELL***	*18*
1.9. L'affaire ***Werner RATHGEB***	*19*
1.10. L'affaire ***Michèle HERZOG***	*20*
1.11. L'affaire ***Michel BURDET***	*21*
1.12. L'affaire Jean-Pierre STEULET	*21*
2. La participation récurrente des magistrats judiciaires dans 12 affaires de corruption VD	*22*
3. Les éléments démontrant le complot présumé des sociétés secrètes	*25*
4. Les francs-maçons et la société	*30*
Les Bilderberg	*33*
Les oligarques Christoph BLOCHER et Johann SCHNEIDER-AMMANN	*40*
L'emprise des sociétés secrètes en Suisse	*41*
5. L'auteur de ce rapport	*45*
6. Comment diagnostiquer le complot maçonnique	*50*

Res iudicata

(La chose jugée)

Explication du dogme

Le dogme de la res iudicata instaure la stabilité du système judiciaire, car il attribue à la chose jugée la vigueur de la loi. Ce dogme est donc très confortable pour les magistrats judiciaires et profite à l'oligarchie. Il faut toujours se méfier des dogmes, utiles pour asservir les peuples.
L'auteur explore le continent du dysfonctionnement judiciaire depuis 17 ans. Domicilié dans le canton de Vaud/Suisse, il est normal que ses connaissances des dérives judicaires soient particulièrement riches en affaires vaudoises.
Cependant, nous sommes sous le régime du Conseil de l'Europe, couvrant 47 pays, avec la Cour Européenne des Droits de l'Homme à Strasbourg comme institution judiciaire faitière du système judiciaire européen. Il est en conséquence utile d'élargir l'horizon et d'analyser ces cas de dysfonctionnement dans la perspective continentale.
Ce rapport relate 12 affaires de corruption vaudoises, où les magistrats se barricadent derrière leurs vérités procédurales forgées, rejetant toute requête de révision sous prétexte de la chose déjà jugée. Tous les politiciens vaudois et fédéraux (députés et Conseillers d'Etat VD, Conseillers nationaux, Conseillers des Etats et Conseillers fédéraux) ainsi que les 732 magistrats judiciaires vaudois, les 152 juges fédéraux et last but not least le Procureur de la Confédération ont été mis au courant que l'appareil judiciaire vaudois couvre la

corruption. Les médias (> de 300 journalistes sur ma liste de mailing), au service des pouvoirs occultes persistent dans la censure absolue.
Rien n'a bougé jusqu'à présent.
Le système judiciaire actuel est une machine infernale bien huilée au service des oligarques qui se servent des sociétés secrètes, aux dépens des victimes judiciaires.

Dans ces 12 affaires «déjà jugées» les faits démontrent sans équivoque la fausseté de ces jugements. L'existence des 12 victimes est une réalité incontournable. Mais la classe des hommes de loi se comporte comme les prêtres criminels de l'Egypte antique. Leur dogme de la res iudicata est de la fumisterie. Politiciens et journalistes font les singes sourds muets aveugles.

1. 12 affaires de corruption du canton de Vaud

La participation récurrente de magistrats judiciaires dans 12 affaires de corruption VD est résumée sous forme d'un tableau ci-dessous. Voici leurs victimes = témoins du dysfonctionnement et de la corruption:

*1.1. L'affaire **François LÉGERET***
EPO, chemin des Pâquerets 9, 1350 Orbe

*1.2. L'affaire **Laurent SÉGALAT***
laurent.segalat@wanadoo.fr

*1.3. L'affaire de l'architecte **Erhard KELLER***
079 874 35 50

*1.4. L'affaire de **Jakob GUTKNECHT***
024 435 16 80

*1.5. L'affaire de **Béchir SEBEI***
077 927 49 78 appolitique@gmail.com

*1.6. L'affaire du **Dr. Denis ERNI***
079-688 34 30 swissaudit.one@gmail.com

*1.7. L'affaire de **Birgit SAVIOZ***

*1.8. L'affaire de **Danielle RUSSELL***
022-320 79 38 danielle@oswaldrussell.ch

*1.9. L'affaire de **Werner RATHGEB***
079-241 03 13 wrathgeb@bluewin.ch

*1.10. L'affaire de **Michèle HERZOG***
079 655 21 86 mh@herzoginfo.ch

*1.11. L'affaire de **Michel BURDET***
via M.-E. BURDET 024 445 05 01 marcchvd@gmail.com

1.12. L'affaire de Jean-Pierre STEULET
078 721 10 11 jps@jpnet.ch

1.1. L'affaire François LÉGERET

Résumé: Le pire des crimes judiciaires suisses de ce siècle

La mort des octogénaires Ruth LÉGERET et de son amie Marina STUDER, et la disparition mystérieuse de la fille aînée de la première, Marie-José LÉGERET, à Vevey au tournant de 2005/2006, d'origine accidentelle ou criminelle, ont été exploitées par l'aîné de cette famille, Jean-Marc LÉGERET pour évincer son frère adoptif ***François LÉGERET*** *de l'héritage d'une fortune de 30 à 40 mio de CHF, en le faisant condamner à tort pour un imaginaire triple meurtre.*
Les enquêteurs, menés par le «juge» d'instruction ***CHATTON****, l'accusateur en la personne du Procureur général VD* ***COTTIER*** *et son acolyte, le légiste MANGIN, ainsi que les «juges» vaudois* ***PELLET*** *et* ***COLELOUGH****, de connivence avec les instances supérieures, jusqu'à la Cour Européenne des Droits de l'Homme, ont échafaudé cette condamnation de toutes pièces, agissant en bande criminelle organisée. Les 2 maigres traces ADN mises à charge du condamné sont des preuves forgées (prouvé par pièce dans la requête de révision du 14.03.17, connue par l'auteur).*
François LÉGERET *a été condamné à tort à la perpétuité* ***sans aucune preuve ni aveu****, et est incarcéré depuis février 2006 (11 ½ ans). Le 14.03.17, il a envoyé sa 6ème requête de révision, rejetée début juin 2017 (*24 Heures *du 07.06.17).*

Jean-Marc LÉGERET est expert judiciaire, depuis l'époque où ***COTTIER*** *a été juge à Vevey. Selon les investigations du journaliste Patrick NORDMANN, les deux ont été des partenaires de tennis.*

Moins de 24 heures après le début de l'enquête, ***CHATTON*** *ordonnait aux enquêteurs de la Sûreté VD de poursuivre une seule piste, celle du triple meurtre commis par* ***François LÉGERET****.*

Quatre livres ont été écrit concernant cette affaire, dont:

L'affaire Légeret – Un assassin imaginaire. *Jacques SECRETAN, éditions Mon Village, 2016.*

Le crime judiciaire aux dépens de François LÉGERET ou L'album de la honte. *Gerhard ULRICH, éditions Samizdat, 2016. Disponible auprès de l'auteur sur clé USB.*

Il s'agit sans aucun doute d'une affaire de corruption.

*Les ruses du «juge» d'instruction **CHATTON** pour produire un coupable*

*Synthèse tirée de la requête de révision de **François LÉGERET** du 14.03.17.*
Les chiffres entre parenthèses se réfèrent aux pages de cette requête.

*Donnant suite aux insinuations de Jean-Marc LÉGERET, **CHATTON** a ordonné moins de 24 heures après l'ouverture de l'enquête qu'on allait instruire exclusivement à sens unique et à charge de François LÉGERET (8). Reprenant la dénonciation calomnieuse de Jean-Marc LÉGERET, **CHATTON** a fait arrêter François une deuxième fois le 02.02.06 et l'a inculpé de double meurtre, sans aucune preuve évidente à charge (8).*
***CHATTON** a été mis sous pression par l'avocat de sa victime, qui voulait déposer une requête de libération et réclamait l'accès au dossier. Après 4 jours d'incarcération, **CHATTON** a profité de la dépression provoquée intentionnellement sur sa victime et l'a déstabilisée lors d'un interrogatoire en confrontant François à 2 faits faux:*

1. *Une chemise de nuit montrant des taches noires et rouges vifs (8). Cette pièce a disparu du dossier et a été remplacée par une photo datée du mois suivant (76). D'ailleurs, la chemise de nuit de la défunte Ruth LÉGERET figure au dossier en 2 versions – blanche et couleur bleu ciel (8, 9).*
2. *Déclaration qu'on avait trouvé son ADN sur cette chemise de nuit. Ce qui est impossible, car les habits des 2 défuntes furent envoyés aux légistes pour analyse seulement le lendemain de l'interrogatoire (79). Pour remédier à ce faux, **CHATTON** a fait falsifier ultérieurement le rapport des légistes du 31.01.06, affirmant la découverte de cet ADN (77). Après l'interrogatoire du 06.02.06, **CHATTON** a eu les moyens et le temps de contaminer le col de cette chemise de nuit avec l'un des frottis pris le 05.01.06 sur François, afin de forger une fausse preuve ADN. Les analystes ont même précisé que cet ADN provenait de la salive ou de transpirations (78).*

*Par ses astuces extrêmement graves, **CHATTON** a réussi à arracher à sa victime «un changement de version» (52), révoqué évidemment ensuite.*

Rebelote avec la paire de ciseaux, imaginée par les metteurs en scène comme «centre névralgique de l'enquête dès le début», ayant servi à Ruth LÉGERET

pour se défendre (10), selon le scenario imaginé, ne reposant sur rien dans le dossier. Au début de l'enquête, ces ciseaux étaient mentionnés, ou ne l'étaient pas dans certains rapports, jusqu'au 23.08.06 – la reconstitution (10). Un rapport du 26.05.06 précisait qu'on n'avait trouvé ni empreintes ni ADN de François sur cet objet (72). Après le 23.08.06, ***CHATTON*** *a fait prélever à toutes fins utiles un autre frottis sur François (10). En octobre 2006, il semble avoir eu l'idée d'utiliser ces ciseaux pour meubler son scénario, car à cette date il a commandé aux légistes la confirmation qu'il y avait l'ADN de François sur ces ciseaux. Le tricheur s'est trahit lui-même, car il a fait écrire sur l'étiquette du frottis buccal, prélevé quelques semaines avant sur François, qu'il s'agissait d'un «frottis de ciseaux» (75). Un prélèvement buccal sur le suspect est désigné par les scientifiques comme frottis. Par contraste, les prélèvements de traces ADN sur des objets sont appelés échantillons. Le lapsus avec le «frottis de ciseaux» est révélateur.*

Pour justifier cette découverte tardive, l'inspectrice ZINGG-DARRER et ***COTTIER*** *ont fourni deux explications contradictoires:*

ZINGG-DARRER a raconté que les ciseaux avaient été soumis à un test au Luminol (produit pour détecter les traces de sang), et qu'il fallait ensuite laisser sécher l'objet pendant 10 mois (72). ***COTTIER*** *a prétendu que la première analyse n'avait pas donné de résultats «pertinents», mais qu'on les avait obtenus au deuxième tour (71). Il s'agit bien sûr de deux mensonges.*

Sûr de la réussite de son faux, ***CHATTON*** *a prématurément déclaré à sa victime, le 18.12.06, qu'on avait découvert son ADN sur les ciseaux (10), alors que le rapport de cette analyse date du 31.01.07 seulement (10).*

Sur la seule base de 2 traces ADN forgées, il a été totalement irréel d'accuser François de triple meurtre, avec le scénario invoqué. Dans un tel cas, on aurait trouvé son ADN sur une multitude d'objets et surtout sur les habits de la défunte Marina STUDER, puisque l'accusé aurait déplacé son cadavre.

Pour parvenir à ses fins, ***CHATTON*** *a eu recours à la pratique hautement toxique du «double dossier», l'un accessible à l'accusé et l'autre, plus volumineux, exploité exclusivement par les tricheurs (67).*

Il va de soi que ***CHATTON*** *n'a jamais importuné Jean-Marc LÉGERET, car celui-ci fait partie de la mafia judiciaire vaudoise en tant qu'expert judiciaire d'architecture, pour le questionner sur son emploi du temps concernant la période critique. Et il n'a jamais poussé les enquêteurs à rechercher l'auteur ou*

les auteurs des 2 empreintes, une main et une semelle de chaussure ensanglantées non identifiées, laissées par un tiers sur les lieux du crime.

La trahison des avocats et des notaires

On lit à la page 57 de la requête de révision de ***François LÉGERET*** *du 14.03.17:* «Être enfermé n'est pas un fait ordinaire, contrairement aux impression que M. **COLELOUGH** veut en donner dans son jugement attaqué. Une réalité imposée au requérant faite de mensonges et de manipulations constantes, dans un contexte pénible où son quotidien est fait d'épuisement morale par les angoisses liés à l'inconnu du milieu et de l'avenir. **Certains avocats prétendent vous sauver de cette machine impitoyable, mais qu'en fait vous trahissent et abusent du désarroi pour soustraire des honoraires exorbitants, près d'un million, comme dans le cas du requérant.»**

(...)

«En raison de la situation du requérant condamné, M. José BIRBAUM, représentant UBS S.A., a exigé le remboursement de la dette hypothécaire définitivement. En 2014, avec la complicité de Thierry MONITION (administrateur de la succession de Marie-José LEGERET) et du notaire Christophe FISCHER, UBS S.A. a reçu en trop plus de 3 mio. Toute la question est de savoir à quoi ont servi ces montants volés? Des tricheries en abusant de la situation du requérant enfermé.

Il faut savoir que M. BIRBAUM a été témoin amené par le Procureur général pour témoigner contre le requérant; aujourd'hui il est devenu juge assesseur au Tribunal cantonal dans la Chambre patrimoniale, au côté du juge Philippe **COLELOUGH**! Sans aucun doute une promotion!» (page 90).

Commentaire:

François LEGERET *n'a pas été trahi que par un seul avocat, mais par quatre, dont les ténors du barreau, le professeur et avocat Pierre MOREILLON et l'avocat genevois Robert ASSAËL. De plus, il a été abusé par toute une bande de notaires.*

L'auteur de ce rapport a fait la connaissance de ***François LÉGERET***

Pour avoir critiqué les hommes de loi, l'auteur a été condamné à une peine de prison cumulée de 4 ans, essentiellement pour de prétendues atteintes à l'honneur. Il a passé entre novembre 2009 et juillet 2010 à la prison de haute sécurité de Bochuz/Orbe. Par un coup du destin, il fut mis en équipe à deux avec ***François LÉGERET*** *à la menuiserie lors de ce passage.*
François est un «spécialiste». On le constatait en l'observant au travail. Il était très apprécié du chef de la menuiserie, pour ses soins pour les détails.
François est un homme discret, doux et modeste, un homme très sensible et vulnérable. Il est absolument non-violent. A la promenade, on a vu François ramasser de petits escargots pour les sauver des pas des promeneurs.

François LÈGERET (à droite) et Gerhard ULRICH (au milieu), menottés et accompagné par «Monsieur Michel» de la Gendarmerie vaudoise, sortant le 10.11.2010 d'une audience devant la commission des pétitions du Grand Conseil VD

Photo publiée dans le *24 Heures du 11.11.10*

1.2. L'affaire Laurent SÉGALAT

Le soir du 09.01.10, ce chercheur/généticien français (45) d'excellente réputation a trouvé sa belle-mère (66) chez elle au Moulin à Vaux-sur-Morges VD, agonisant au pied d'un escalier intérieur en béton dans une flaque de sang. Il pensa à une chute du haut de l'escalier. Selon ses dires, il l'a découverte entre 19h30 et 20h15/20h30. Il se décida pour la réanimation par le bouche-à-bouche et le massage cardiaque. Ayant compris qu'il n'avait pas réussi à la sauver, il appela à 21h15 la centrale de secours. Sur ordre du «juge» d'instruction, ***Nicolas KOSCHEVNIKOV****, il fut mis en détention préventive jusqu'à son procès devant le Tribunal de* ***Jean-Pierre LADOR****, au mois de mai 2012. Après une enquête bâclée, à sens unique et à charge, il obtint à la surprise générale l'acquittement en première instance. Après appel du Procureur général VD,* ***Eric COTTIER,*** *il fut par contre condamné au bout d'une audience sommaire le 29.11.12 par les «juges» cantonaux* ***Marc PELLET****,* ***Philippe COLELOUGH*** *et* ***Blaise BATTISTOLO****, pour meurtre,* ***sans preuves et sans aveux*** *à 16 ans de prison. Le 26.09.13, les «juges» fédéraux* ***Hans MATHYS****,* ***Roland Max SCHNEIDER****,* ***Laura JACQUEMOUD-ROSSARI****,* ***Christian DENYS*** *et* ***Niklaus OBERHOLZER*** *ont confirmé cette condamnation sur indices, occultant avec préméditation tout élément à décharge.*

Lors d'un deuxième tour devant les même «juges» cantonaux, cette peine fut diminuée à 14 ans de réclusion. Le 24 Heures *rapporta le 16.02.15 que la Cour Européenne des Droits de l'Homme avait déclaré le recours de SÉGALAT irrecevable («juges» européens András SAJÓ, président,* ***Helen KELLER*** *et Robert SPANO en qualité de «juges» assesseurs).*

Voir deux des 5 livres parus à ce sujet:

Une condamnation bâtie sur du sable – L'affaire Ségalat. *Jacques SECRETAN, éditions Mon Village, 2015*

«L'Etat de droit» démasqué – La condamnation scandaleuse de Laurent Ségalat. *Gerhard Ulrich, éditions Samizdat, 2016*

L'acharnement à condamner un innocent laisse supposer qu'il y a corruption. La connivence entre le présumé franc-maçon ***COTTIER*** *et l'avocat de la partie civile, le scientologue* ***BARILLON****, indique qu'il y a eu trafic d'influence, ce qui caractérise cette condamnation sans preuves.*

1.3. L'affaire de l'architecte EPFZ Erhard KELLER

En 1988, le «juge» fédéral ***SCHNEIDER*** *s'est fait construire une villa de luxe par l'architecte* ***Erhard KELLER****. Il a rompu le contrat en réclamant un dédommagement fantaisiste de CHF 530'000. Il s'adressa à son ancien camarade d'études, Werner SCHWANDER (†), responsable des dédommagements de la «Zürich Assurance». Le 15.09.92, elle lui versait net CHF 390'000. Monsieur le juge fédéral, habitué à avoir toujours raison, continua à réclamer le reste. Voir l'ATF 4C.118/1998 du 27.06.00. Nonobstant expertises de complaisance, ce jugement n'attribuait à* ***SCHNEIDER*** *qu'un dédommagement de CHF 93'694.* ***SCHNEIDER*** *avait donc obtenu au moins CHF 320'000 de plus que ce qu'il avait pu obtenir par voie judicaire. Il s'agit clairement d'acceptation d'un avantage illicite – en texte clair: de* ***la corruption passive de SCHNEIDER.***

SCHNEIDER *envoyait à l'architecte le 09.08.00 un commandement de payer pour CHF 5'500.- + 26'753.30 + 71'934.60, avec les demandes d'intérêts. Puisque le poursuivi se défendait, la cause retourna devant les Tribunaux.* ***SCHNEIDER*** *occultait avec constance le fait qu'il avait déjà encaissé en 1992 plus de 5 fois la somme reconnue par ses pairs. Il obtint gain de cause, car les juges fédéraux aveugles confirmèrent par l'ATF 5P.137/2001 du 30.05.01 la mainlevée. Citation de la page 3:* «...la prétendue créance compensante ne reposant que sur des décomptes établis par le recourant lui-même».

L'escroquerie est caractérisée par l'astuce. En l'espèce, la mauvaise foi de SCHNEIDER ne fait aucun de doute, occultant avoir été régalé d'une somme de CHF 390'000 en 1992.

www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_2016-08-20_sommaruga_schneider.pdf

*L'architecte **KELLER** n'a jamais recouru à la Cour Européenne des Droits de l'Homme, mais il continue de mettre **SCHNEIDER** en poursuites pour ne pas laisser tomber cette affaire de corruption dans la prescription, car il veut tout simplement obtenir ce que l'ATF 4C.118/1998 du 27.06.00 lui a conféré.*

1.4. L'affaire Johann GUTKNECHT

*L'appareil judiciaire vaudois, suisse et européen refuse d'admettre le crime judiciaire commis en condamnant **Jakob GUTKNECHT** par le «juge» **Eric ECKERT** pour avoir prétendument causé par négligence l'incendie de sa ferme et de la propriété adjacente de Claude BUDRY, né en 1936, ingénieur en génie civil, domicilié actuellement à 1470 Estavayer-le-Lac.*
*Il ressort du chapitre III du livre Pilule amère pour les francs-maçons que l'innocence de **GUTKNECHT** n'a jamais fait de doute et qu'il a été condamné pour faire profiter son voisin franc-maçon Claude BUDRY de plus de 2 millions de CHF d'indemnités d'assurance.*
*Les omissions et autres tricheries de l'inspecteur Daniel KOLLY, épaulé par l'IPA FIAUX, et protégé par le Commandant Eric LEHMANN et son successeur, le commandant actuel de la Gendarmerie VD **Jacques ANTENEN**, qui sont à la base de cette magouille, sont commentées au sous-chapitre III.1 (5 pages). L'omission de préciser la date de la dernière rentrée de regain, 5 semaines avant l'incendie, fait comprendre instantanément à l'initié agricole que l'hypothèse de la fermentation/réchauffement du foin était purement académique.*
KOLLY a ignoré avec préméditation les éléments qui pointaient dès le début de son «enquête» en direction du crime crapuleux: que l'incendie s'est déclaré dans le canal d'aération de l'écurie et non pas dans les fourrages, et qu'il existait des témoignages selon lesquels une explosion s'était produite, etc.
*Le «juge» **Eric ECKERT** transforma ensuite les conneries de KOLLY en vérités procédurales, qui perdurent jusqu'à ce jour avec la complicité de 2 avocats francs-maçons, 2 procureurs, y inclus le Procureur général VD **COTTIER**, 15 «juges» cantonaux y compris le Président du Tribunal cantonal **Jean-François MEYLAN**, 3 «juges» fédéraux, dont le Vaudois **Christian DENYS** et le «juge» **Nebojša VUČINIĆ** de la Cour Européenne des Droits de l'Homme.*
www.worldcorruption.info/gutknecht.htm

Par ce jugement, devenu vérité procédurale forgée, l'appareil judiciaire veut nous faire croire que ce foin, bottelé 3 mois auparavant en balle ronde, aurait causé l'incendie. Aucun paysan ne le croira et les scientifiques sont unanimes:

c'est absolument impossible. Mais l'appareil judiciaire vaudois se barricade derrière la res iudicata. Elle a déjà enterré 2 requêtes de révision avec cette astuce, pour couvrir ce cas gravissime d'un complot maçonnique qui est manifestement une affaire de corruption.

1.5. L'affaire Béchir SEBEI

*Un accident sur le chantier d'AAX, survenu le 22.01.08 à Lausanne a causé l'invalidité de **Béchir SEBEI**, père de famille ruiné, suite à une farce judiciaire du stéréotype vaudois. Le bureau d'architectes AAX était assuré en responsabilité civile par la Vaudoise ASSURANCES, à qui cette corruption judiciaire a joliment profité (1.5 mio de CHF de prétentions civiles économisées). Si **SEBEI** avait été assuré auprès de la SUVA, la mafia judiciaire vaudoise aurait eu à faire à elle comme partie durant ce procès. Difficile d'imaginer que la SUVA se soit fait rouler aussi facilement dans la farine.*

*Le magouilleur en chef dans cette affaire est le «juge» **COLELOUGH**. Il est franc-maçon. Il est par conséquent logique de déduire que ce crime judiciaire a été commis en bande organisée par le réseau occulte des frères maçonniques.*

*Voici la cordée des hommes de loi vaudois ayant œuvré aux dépens de Béchir **SEBEI** (marqué en bleu pour les multirécidivistes en matière de corruption = liens activés):*

- *le «juge» VD **Philippe COLELOUGH***
- *les procureurs Dominique **JAUNIN LUCIANI et Franz MOOS***
- *les «juges» cantonaux VD Aleksandra FAVROD, **Bertrand SAUTEREL** et **Marc PELLET***
- *le «juge» fédéral vaudois **Christian DENYS***
- *les avocats **Frank TIÈCHE**, **Daniel PACHE** et **Mathias KELLER***

***MOOS**, **COLELOUGH**, **SAUTEREL**, **PELLET** et **DENYS** ont un casier de crimes judiciaires très chargé. Ils couvrent notamment la corruption dans le canton de Vaud. Ces criminels en robe noire doivent être envoyés devant un Tribunal. Leurs fortunes doivent être confisquées pour dédommager Béchir **SEBEI** et leurs autres victimes.*
Détails voir:
www.worldcorruption.info/vaudoise.htm

Cette affaire n'a jamais fait l'objet d'un recours à la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

1.6. L'affaire du Dr. Denis ERNI

*Le **Dr. Denis ERNI** a été escroqué par l'avocat lausannois Patrick FOETISCH, bénéficiant de la protection de ses pairs dans l'appareil judiciaire. Cette escroquerie a causé le naufrage de l'entreprise de la victime qui a documenté cette affaire de corruption sur son propre site Internet :*
www.viplift.org
***ERNI** n'a jamais abandonné son combat contre l'arbitraire judiciaire et continue à se battre à ce jour.*

1.7. L'affaire Birgit SAVIOZ

*Il s'agit d'un cas d'escroquerie aux dépens de **Birgit SAVIOZ** orchestré par l'avocat gruyérien Michel TINGUELY, qui est documenté sur* www.worldcorruption.info/savioz.htm

Elle avait été trompée par son ancien concubin, se laissant entrainer dans l'acquisition d'un immeuble en commun. Après la fin de leur relation, son patrimoine fut détourné pour servir les créances autrement irrécupérables de l'UBS de Bulle, octroyées sans sécurités au concubin dans le passé. Il s'agit donc à l'origine d'une affaire fribourgeoise.

Nous avons dénoncé cette escroquerie dès le mois de décembre 2001 et TINGUELY porta plainte au mois de janvier 2002. Depuis cette date, il n'a pas cessé de lancer de nouvelles plaintes, qui ont été traitées par les Vaudois. Il en résulta un premier simulacre de procès de deux semaines en octobre/novembre 2006 et le 28.06.17 les Vaudois vont célébrer le 6ème procès en honneur de ce procédurier. L'affaire a ainsi connu un volet vaudois. Voir :

www.worldcorruption.info/david_contre_goliath.htm

Bien que nous ayons apporté la preuve d'avoir dit la vérité, l'appareil judiciaire se servit de la vérité procédurale forgée de toutes pièces par leurs collègues fribourgeois pour nous infliger de longues peines de prison pour une prétendue atteinte à l'honneur, alors que le code pénal garantit l'impunité à celui qui dit la vérité. C'est la répression de la liberté d'expression.

L'auteur de ces lignes a recouru jusque devant la Cour Européenne des droits de l'Homme contre cette condamnation. Le «juge» ***Nebojša VUČINIĆ*** *a déclaré cette plainte no 40795/08 irrecevable par un module de texte d'une demi-page, daté du 13.12.12.*

1.8. L'affaire Danielle RUSSELL

Pour reconstruire un immeuble contrevenant aux dispositions d'un arrêt du Tribunal administratif vaudois, définitif et exécutoire, les protagonistes ont commis plusieurs faux dans les titres: dépôt des plans à une échelle différente de l'échelle déclarée, 1 : 125 au lieu de 1 : 100, puis échange des plans après la mise à l'enquête: surélévation des immeubles voisins et du terrain naturel sur les plans soumis pour minimiser frauduleusement la surélévation du projet, etc. Ces délits ont été couverts par le syndic Michel ROULET-CHAUVY et, entre autres, par le «juge» assesseur au Tribunal administratif Arnold CHAUVY (géomètre, ancien Président du Grand Conseil VD et gendre d'un ancien Président du Tribunal cantonal SCHNETZLER VD). En 1997, l'affaire n'a pas pu être portée devant le Tribunal fédéral, en raison du refus catégorique de l'avocat des lésés, l'avocat ***Paul MARVILLE*** *– ancien stagiaire du Président du Tribunal administratif fautif (Jean-Albert WYSS, décédé).*

Le 21.12.02, la victime de cette fraude a déposé, dans les délais, une plainte pénale pour faux dans les titres, etc. Le «juge» d'instruction ***Nicolas CRUCHET*** *a d'abord fait semblant d'enquêter sérieusement pour balayer ensuite la plainte le 02.09.04 sous un prétexte fallacieux, couvert par l'arrêt du Tribunal cantonal du 05.10.04 sous la présidence du «juge» cantonal* ***François DE MONTMOLLIN*** *et finalement par l'ATF 6S.12/2005/rod du 03.02.05 sous la présidence du «juge» fédéral* ***Roland Max SCHNEIDER****.*

Nous avons dénoncé ce cas de corruption dès août 2001 et fustigé la trahison de l'avocat ***MARVILLE****. A l'instar de son collègue franc-maçon TINGUELY (voir 1.7), cet avocat a également porté plainte pour atteinte à l'honneur, avec le même résultat que celui relaté ci-dessus. Voir:*
www.worldcorruption.info/david_contre_goliath.htm

Comme TINGUELY, ***MARVILLE*** *a continué à nous harceler avec des plaintes pour de prétendues atteintes à son honneur. Hélas, en 2014, il a dû prendre la pilule des francs-maçons et son décès a mis fin à ses plaintes répétitives.*

1.9. L'affaire Werner RATHGEB

En 1987, Werner RATHGEB a acquis une ferme de quarante hectares à Rennaz, dans la plaine fertile du Chablais vaudois. Il a investi huit millions de francs pour l'achat du terrain et l'infrastructure d'une exploitation moderne de légumes Bio. Il a géré son entreprise familiale (chiffre d'affaires annuel 6 mio de CHF, 40 employés) avec trois sociétés anonymes (actions au porteur).

*En 1992, **RATHGEB** s'est remarié avec une jeune Italienne du Sud. Ce ne fut jamais une union heureuse et leur couple a finalement éclaté.*

*Rentrant d'un déplacement professionnel, un soir du mois d'août 2003, **RATHGEB** était attendu chez lui par la gendarmerie. Sur plainte de son épouse, on lui ordonna de quitter sa ferme sur-le-champ. Il a été jeté à la rue avec une petite valise, préparée auparavant par l'épouse. (Par la suite, il n'a jamais été condamné pour violences conjugales, faute de preuves.) Malgré ses demandes, il n'a jamais revu le reste de ses affaires personnelles. Le «juge» Saverio WERMELINGER, saisi de mesures protectrices, accorde alors à Madame l'exploitation de l'entreprise – florissante au moment de cette expulsion sauvage – bien qu'elle n'ait aucune formation agricole ni connaissances de gestion. Deux ans plus tard, l'affaire fit faillite.*

*Dans un premier temps, ce même juge interdit à l'épouse de vendre quoi que ce soit, pour lever ensuite cette interdiction temporairement début 2005: l'Etat de Vaud avait en effet besoin de dix-sept hectares de terrain pour le futur raccordement de l'autoroute Evionnaz - Montreux. Madame vend ce terrain à l'Etat de Vaud à un prix d'ami, après avoir détroussé son mari. En effet, après l'éjection du conjoint, elle a mis la main sur les actions au porteur. **RATHGEB** a porté plainte pour vol de ses actions au porteur, mais le «juge» d'instruction Hervé NICOD n'a voulu rien voir de pénalement répréhensible.*

Cette femme est une voleuse et l'Etat de Vaud s'est comporté en receleur. Quand l'entreprise fut en banqueroute et après que l'Etat de Vaud se soit servi de terrains à bon prix, les actions au porteur furent remises au propriétaire. Voir: www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_krieger-f.pdf

Les juges dénoncés pour cette affaire de corruption ont toujours évité de porter plainte et la magouille a été dirigée de façon à rester au niveau cantonal. ***RATHGEB*** *n'a jamais pu recourir à Strasbourg.*

1.10. L'affaire Michèle HERZOG

Sa mère avait eu 2 filles d'un premier lit, dont Michèle. En 1955, en secondes noces, sa mère a convolé avec le promoteur immobilier Philippe GALLAND, et eut encore une fille. A 42 ans, elle donna finalement naissance au prince héritier Patrice GALLAND. A la retraite du père, en 1994, celui-ci reprenait la gestion des sociétés de son père, décédé le 05.06.03. Son testament prévoyait que les trois filles (sa propre fille Anne et ses belles-filles, dont ***Michèle HERZOG****) héritaient chacune de 10 % de la société FONTATREZ Holding SA. Le dauphin devait toucher le reste.* ***Michèle HERZOG*** *s'est vite rendue compte que son demi-frère avait escamoté une bonne partie de ce patrimoine dans son empire opaque de sociétés, en drainant FONTATREZ Holding SA au profit d'autres sociétés sous son contrôle, avant le décès du 05.06.03, en fondant de nouvelles entités et en les renommant à cadence rapide avant et après le décès du cujus. Elle mandatait l'avocat lausannois Philippe REYMOND pour sa défense.*

Elle a découvert que l'inventaire des titres détenus par la société anonyme FONTATREZ Holding SA , qui se nommait GALLAND & Cie SA avant 2002, n'était jamais produit. ***Michèle HERZOG*** *soupçonnait que des actions de sociétés immobilières figurent dans cet inventaire.*

REYMOND déclarait par écrit depuis mai 2007 qu'il avait vérifié cet inventaire et que son contenu avait été estimé, alors que Patrice GALLAND a précisé plus tard, le 18.08.09 par le biais de son avocat Rémy WYLER, qu'il n'avait jamais soumis cet inventaire (la pièce requise no 203) à cet avocat mafieux – «… n'a jamais été remise à Me Philippe REYMOND ou à ***Michèle HERZOG****».* ***En conséquence, l'inventaire de la fortune à partager n'a pas pu se faire correctement. Or, lors d'une succession, c'est la base incontournable.***

Voir: www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_colelough-f.pdf

En dénonçant ce cas de corruption, Mme ***HERZOG*** *s'est fait condamner par le «juge»* ***Philippe COLELOUGH*** *pour atteinte à l'honneur non existant de*

l'avocat Philippe REYMOND. Ces fausses vérités procédurales furent reprises jusqu'à l'instance du Tribunal fédéral. Aucune de ses plaintes, pour obliger la mafia judiciaire vaudoise à rechercher la vérité, n'a abouti à ce jour. Cette affaire est très simple à comprendre, mais les magistrats refusent de la comprendre. ***Michèle HERZOG*** *n'a jamais recouru à Strasbourg.*

1.11. L'affaire Michel BURDET

Dans le cadre d'une faillite au tournant du 20ème/21ème siècle, impliquant 2 fermes, magistrats, notaires et un préposé de l'Office des poursuites se sont servis, ou ont servi leurs frères francs-maçons. Voir: www.worldcorruption.info/burdet.htm

L'affaire n'a jamais fait l'objet d'un recours à la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

1.12. L'affaire Jean-Pierre STEULET

Quand M. STEULET a été élu syndic de Pompaples VD (2002), il a découvert une surfacturation dans le contexte d'attribution de travaux de génie civil. Quand il a dénoncé ces faits, il s'est fait condamner pour atteinte à l'honneur.

Par la suite, le lésé a documenté l'affaire sur Internet. Au mois de décembre 2004, il a entamé une grève de la faim à St-François/Lausanne, pour rendre l'opinion publique attentive à ce dysfonctionnement grave de nos institutions.

Finalement, M. STEULET, entrepreneur, s'est rendu compte qu'il risquait d'être complètement plumé s'il continuait son combat et il ferma son site Internet.

Voir : www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_lador-f.pdf

2. *La participation récurrente de magistrats judiciaires dans 12 affaires de corruption VD*

Nom des magistrats/ avocats	Affaires											
	LÉGERET	SÉGALAT	KELLER	GUTKNECHT	SEBEI	ERNI	SAVIOZ	RUSSELL	RATHGEB	HERZOG	BURDET	STEULET
ABRECHT Bernard				x						x		
AEMISEGGER Heinz						x	x				x	x
ANTENEN Jacques				x							x	
BATTISTOLO Blaise	x	x	x	x						x	x	
BENDANI Yasmina	x			x								
BYRDE Fabienne			x	x								
CHATTON Jean-Pierre	x											
COLELOUGH Philippe	x	x		x	x					x	x	
COLOMBINI Jean-Luc			x	x				x		x		
COTTIER Eric	x	x		x				x	x	x	x	
CREUX Dominique	x										x	
CRUCHET Nicolas								x	x	x	x	x
DE MONTMOLLIN F.	x			x				x			x	
DENYS Christian		x	x		x					x	x	
DESSAUX Françoise						x		x			x	
ECKERT Eric				x							x	
EPARD Muriel	x							x		x	x	
FONJALLAZ Jean						x	x				x	x
JACQUEMOUD-R. Laura	x	x		x						x		
JOMINI François				x		x					x	
KELLER Helen		x										
KOLLY Gilbert	x											
KOSCHEVNIKOV N.		x										
KRIEGER Joël				x					x	x		
KÜHNLEIN-H. Caroline	x									x		
LADOR Jean-Pierre		x	x								x	x
MARVILLE Paul				x				x				
MATHYS Hans	x	x		x						x		
MERMOUD Eric							x	x			x	
MEYLAN Jean-François	x			x					x	x	x	x
MOOS Franz				x	x							
NICOLET Yves							x	x			x	
OBERHOLZER Niklaus	x	x								x		
PELLET Marc	x	x			x					x	x	
ROULEAU Sandra	x		x							x	x	
RÜEDI Yves	x									x		
SAUTEREL Bertrand				x	x	x					x	
SCHNEIDER R.M.	x	x	x					x		x	x	

SCHWENTER Jean-Marc								x				X
TRECCANI Jean						x						
VUČINIĆ Nebojša	x			x								
WIPRÄCHTIGER Hans	x						x	x			x	
WINZAP Pierre-Henri	x			x			x	x		x	x	

Il n'est pas surprenant de trouver le Procureur général VD ***Eric COTTIER*** *en tête avec 7 participations à des affaires de corruption, dont les 2 condamnations sans preuves à des longues peines de prison (François LÉGERET, Laurent SÉGALAT), méritant selon Jacques SECRETAN l'inscription dans le Guiness Book of records.*

6 cas de corruption ont été couverts par le «juge» fédéral ***Roland Max SCHNEIDER****, étant lui-même corrompu et escroc, et par les 3 «juges» cantonaux* ***Jean-François MEYLAN*** *(président),* ***Blaise BATTISTOLO****, et* ***Pierre-Henri WINZAP****. Le seul «juge» de première instance ayant atteint un tel score est* ***Philippe COLELOUGH****.*

*Dans la catégorie de 4 à 5 affaires de corruption épaulées on trouve 6 «juges» fédéraux (****Heinz AEMISEGGER****,* ***Christian DENYS****,* ***Jean FONJALLAZ****,* ***Laura JACQUEMOUD-ROSSARI****,* ***Hans MATHYS****,* ***Hans WIPRÄCHTIGER****), 6 «juges» cantonaux vaudois (****Jean-Luc COLOMBINI****,* ***François DE MONTMOLLIN****,* ***Muriel EPARD****,* ***Marc PELLET****,* ***Sandra ROULEAU****,* ***Bertrand SAUTEREL****), 1 «juge» de 1ère instance (****Jean-Pierre LADOR****) et un procureur fédéral, anciennement procureur vaudois –* ***Nicolas CRUCHET****.*

Sont multirécidivistes, avec 2 à 3 affaires de corruption couvertes, le «juge» de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, ***Nebojša VUČINIĆ****, les 2 «juges» fédéraux* ***Niklaus OBERHOLZER*** *et* ***Yves RÜEDI****, les 10 «juges» cantonaux vaudois* ***Bernard ABRECHT****,* ***Yasmina BENDANI****,* ***Fabienne BYRDE****,* ***Dominique CREUX****,* ***Françoise DESSAUX****,* ***Muriel EPARD****,* ***Pierre HACK****,* ***François JOMINI****,* ***Joël KRIEGER****,* ***Caroline KÜHNLEIN-HOFMANN*** *et ensuite les 3 procureurs Jean-Marc SCHWENTER (Procureur général VD de 1983 – 2005),* ***Eric MERMOUD****,* ***Franz MOOS*** *et* ***Yves NICOLET****, le commandant de la Gendarmerie VD* ***Jacques ANTENEN****, et pour finir l'avocat* ***Paul MARVILLE*** *(†).*

Sur le tableau ci-dessus, on trouve 5 noms, ne figurant qu'avec une participation pour couvrir la corruption. Il s'agit de la «juge» européenne, ***Helen KELLER****, de l'ancien Président du Tribunal fédéral* ***Gilbert KOLLY****, des «procureurs»* ***Jean-Pierre CHATTON****,* ***Nicolas KOSCHEVNIKOV*** *et* ***Jean TRECCANI****.*

Hélas, ces magistrats aussi sont des multirécidivistes concernant d'autres affaires, comme on peut le vérifier en cliquant sur leurs noms dans la version informatisée, pour accéder à leurs évaluations dans notre base de données: www.worldcorruption.info/evaluations.htm

En résumé, la corruption a été couverte dans le cadre des 12 cas analysés par:

- *2 «juges» européens (sur un total de 47 juges de la CEDH; dans notre base de données, vielle de 17 ans, 70 juges européens y figurent négativement.)*
- *10 «juges» fédéraux (sur un total de 38 juges fédéraux à Lausanne)*
- *19 «juges» cantonaux VD (sur un total de 46 juges cantonaux)*
- *9 «procureurs» VD (sur un total de 55 procureurs du canton)*

Ce flash ne concerne que 12 affaires de corruption étudiées en l'espèce. Pour établir le tableau ci-dessus, 44 hommes de loi y ont été retenus – ceux qui ont participé au moins à 2 de ces procédures ratées, et certains autres à cause de leur position importante dans le système, comme ***Gilbert KOLLY****, ancien Président du Tribunal fédéral.*
Ce tableau n'énumère donc pas les comploteurs au complet. Rien que dans l'affaire de Michèle HERZOG, on compte à ce jour 48 «participants», hommes de loi (même pas la moitié figure sur le tableau ci-dessus), auxquels il faudrait encore ajouter leurs complices dans l'administration (Offices d'impôts et des poursuites), le législatif (les députés membres de la Commission de Haute Surveillance du Tribunal Cantonal, censés contrôler le système, sans le faire), et finalement certains Conseillers d'Etat (le grand-argentier Pascal BROULIS, ayant octroyé des indulgences d'impôts à l'oligarque Patrice GALLAND, et Béatrice METRAUX ayant trahi son devoir dans sa position de Présidente de la chambre des notaires vaudois).
De plus, les comploteurs ayant participé à ces 12 affaires de corruption ne représentent qu'une fraction des hommes de loi fichés dans notre base de données. En réalité, on peut extrapoler que presque tout le système judiciaire vaudois est gangréné de A à Z.

Tribunal de Lausanne 1ère instance	Tribunal cantonal VD 2ème instance	Tribunal fédéral Cour suprême	Cour Européenne des Droits de l'Homme

3. *Les éléments démontrant le complot présumé des sociétés secrètes*

Il a fallu à l'auteur de ce rapport 16 ans pour tomber sur une affaire, où le complot franc-maçonnique est évident. Il s'agit de l'affaire GUTKNECHT, publiée en novembre 2016: www.worldcorruption.info/gutknecht.htm

«Le moyen de défense imparable du franc-maçon est le suivant: aussi longtemps que vous n'apporterez pas la preuve que je le suis, vous me diffamez en disant que je le suis. Ce qui est un jeu extrêmement facile, puisque la maçonnerie est la seule association (…) où il soit impossible en raison du secret d'apporter la preuve formelle que quelqu'un en est membre.»
https://blogs.mediapart.fr/jean63/blog/060714/selon-maitre-bernard-mery-la-justice-francaise-est-gangrenee-par-la-franc-maconnerie

En dénonçant le dysfonctionnement judiciaire dès l'an 2000, l'auteur a attaqué, sans s'en rendre compte à l'époque, le système des sociétés secrètes. Il fallait donc démolir l'initiative des citoyens APPEL AU PEUPLE, créée par lui. Cela a pris du temps, car les 2 spectacles et simulacres de procès ont été mis en scène bien plus tard – en 2006 et 2007. Ces 2 procès se sont terminés avec la stigmatisation des leaders du mouvement:

www.worldcorruption.info/david_contre_goliath.htm
www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_sauterel-f.pdf

Tous les procès dirigés pour prétendues atteintes à l'honneur d'hommes de loi malhonnêtes se sont soldés par des fraudes judiciaires, avec des vérités procédurales forgées de toutes pièces.

«Il faut savoir que celui qui parle de la franc-maçonnerie en termes négatifs est quelqu'un qu'il faut discréditer par tous les moyens.» *(la même source citée ci-dessus).*

Dans les 12 affaires de corruption commentées ci-dessus, nous avons dénoncé avec vigueur les condamnations sans preuves et sans aveux. Pour rester constant, nous devons éviter de nous exposer au reproche de dénoncer des complots maçonniques, se basant sur des «présomption et soupçons».

Etant devant le mur de l'occultisme des sociétés secrètes, nous allons en conséquence mettre en évidence les faits irréfutables, laissant le lecteur se faire lui-même son opinion après étude de ce rapport.

Voici les constats:

A) *Dans 5 des 12 affaires analysées, les avocats ont trahi leurs propres clients. C'est le cas dans les affaires de* ***François LÉGERET***, ***Jakob GUTKNECHT***, ***Béchir SEBEI***, ***Danielle RUSSELL*** *et* ***Michèle HERZOG****. Dans ces affaires, les trahisons sont les preuves formelles soit du complot ou de la corruption, ou des deux à la fois. Le complot est particulièrement évident dans le cas de* ***François LÉGERET****, abusé par plusieurs avocats et par une bande de notaires.*

B) *La corruption dans le canton de Vaud ne se limite pas aux 12 affaires de corruption rapportées. Notre base de données en connait d'autres. Il faut surtout tenir compte que nous ne connaissons que la pointe de l'Iceberg. Les affaires de corruption ont été rapportées de manière réitérée par lettres ouvertes aux autorités judiciaires, ainsi qu'aux politiciens, et surtout au Procureur de la Confédération helvétique:*
www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_2016-06-03_Lauber_f.pdf
Personne n'a réagi. Les médias sont restés censurés et le Ministère public VD a ordonné début octobre 2016 la censure illégale de ce portail:
www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_2016-10-11_cottier_censure-f.pdf
Ce sont des manœuvres qui font comprendre qu'il y a complot.

C) *3 des 12 bénéficiaires de la corruption font partie du sérail judiciaire. L'architecte Jean-Marc LÉGERET est expert judiciaire en matière d'architecture et il a rendu une expertise de complaisance en faveur du franc-maçon Claude BUDRY (affaire de* ***Jakob GUTKNECHT****). On a le droit de supposer que ses liens franc-maçonniques l'ont pistonné pour être nommé expert judiciaire. - L'ex-juge fédéral* ***Roland Max SCHNEIDER*** *(dans l'affaire de l'architecte* ***Erhard KELLER****) est Rotarien. – Patrice GALLAND (affaire de* ***Michèle HERZOG****) est juge assesseur représentant les propriétaires au Tribunal des baux VD.*

D) *Toutes les 12 victimes de la corruption sont dans l'incapacité d'obtenir la révision de leurs cas, au prétexte de la res iudicata. Le cas de* ***François LÉGERET*** *est emblématique, car sa 6ème requête de révision vient d'être étouffée par le Tribunal cantonal vaudois, sans entrer en matière.*

E) *Beaucoup de magistrats ayant couvert la corruption comme magistrats de première instance, ont été promus:* ***Jacques ANTENEN***, ***Fabienne BYRDE***, ***Philippe COLELOUGH***, ***Nicolas CRUCHET***, ***Christian DENYS***, ***Joël KRIEGER***, ***Caroline KÜHNLEIN-HOFMANN***, ***Yves NICOLET***, ***Marc PELLET***, ***Sandra ROULEAU***, ***Bertrand SAUTEREL***, ***Pierre-Henri WINZAP***.

F) *Affaire LÉGERET: Il est tout de même étonnant que le simple flic* ***Jean-Pierre CHATTON*** *ait été promu Procureur. Il a certainement été pistonné. En l'espèce, il a pratiquement laissé le franc-maçon présumé Jean-Marc LÉGERET diriger l'enquête pour enfoncer son frère adoptif (voir point 1.1. ci-dessus), en trichant très grossièrement.*

G) *Affaire SÉGALAT: bon nombre de magistrats ayant une forte odeur de franc-maçonnerie y ont collaboré:* ***Eric COTTIER***, ***Blaise BATTISTOLO***, ***Philippe COLELOUGH***, ***Roland Max SCHNEIDER***. *Fait singulier de cette affaire: l'alliance entre le franc-maçon présumé* ***Eric COTTIER*** *et le Scientologue* ***Jacques BARILLON***.

H) *Affaire de E. KELLER: La corruption et les escroqueries du juge fédéral* ***SCHNEIDER*** *ont été dénoncées aux ministres de la justice fédérale* ***Christophe BLOCHER***, *Eveline WIDMER-SCHLUMPF et Simonetta SOMMARUGA* www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_2016-08-20_sommaruga_schneider.pdf *et aux 152 juges fédéraux:* www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_2016-11-23_kolly-f.pdf *sans résultat. Cette affaire a ceci de particulier : la victime de la corruption, l'architecte Erhard KELLER, n'a pas contesté l'ATF 4C.118/1998 du 27.06.00. Il n'a pas porté plainte à la Cour Européenne des Droits de l'Homme.*

I) L'affaire de ***Jakob GUTKNECHT****: Sa condamnation fraudée a profité au franc-maçon notoire Claude BUDRY. Les tricheries sont décrites au chapitre III du lien* www.worldcorruption.info/gutknecht.htm

K) Affaire de Béchir SEBEI: Le fait que l'ex-épouse du juge ***COLELOUGH***, *Patricia COLELOUGH, soit inscrite au registre du commerce comme membre du Conseil d'administration d'une société appartenant au groupe de la Vaudoise assurances, à qui la corruption a profité en l'espèce, est plus qu'accablant. Voir* www.worldcorruption.info/vaudoise.htm

L) *L'affaire du* ***Dr. Denis ERNI****: L'escroc a été l'avocat Patrick FOETISCH, l'un des ténors des avocats lausannois à l'époque. Entretemps, FOETISCH a été condamné dans une autre affaire pour escroquerie. Puisque la grande majorité des avocats sont membres de la franc-maçonnerie par intérêt professionnel, et qu'on trouve dans le portefeuille du* ***Dr. ERNI*** *entre autre le Vénérable ancien juge cantonal* ***François JOMINI****, on comprend qu'il y a eu un trafic d'influence équivoque. Voir* www.viplift.org

M) *L'affaire de Brigitte SAVIOZ: l'escroc-clé de son affaire est le franc-maçon présumé* ***M.TINGUELY****. Son emprise sur l'appareil judiciaire est manifeste, puisqu'il nous harcèle avec succès par des procédures pénales depuis 15 ans.*

N) *L'affaire de* ***Danièle RUSSELL****: Elle a été trahie par son avocat* ***Paul MARVILLE****, en connivence avec le président du Tribunal administratif VD de l'époque, Jean-Albert WYSS (chez qui* ***MARVILLE*** *avait débuté comme avocat stagiaire). De source fiable, nous savons qu'il a terminé ses jours par la pilule des francs-maçons.* ***MARVILLE*** *a aussi été impliqué dans l'affaire GUTKNECHT. Voir* www.worldcorruption.info/david_contre_goliath.htm

O) *L'affaire de Werner RATHGEB: Dans cette affaire, le canton de Vaud s'est comporté comme un receleur. Le département des financse du canton, donc le Conseiller d'Etat Pascal BROULIS, a collaboré. Voir*
www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_2016-12-10_broulis-f.pdf
Voir aussi www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_krieger-f.pdf

P) *L'affaire de Michèle HERZOG: Elle a été trahie par son avocat Philippe REYMOND, ami du «juge» franc-maçon présumé* ***Philippe COLELOUGH****, qui avait été aussi l'ami intime de feu Me* ***Paul MARVILLE****.*
Ces amitiés entre juges et avocats sont emblématiques et problématiques à la fois. Le demi-frère de Michèle HERZOG, Patrice GALLAND, à qui cette corruption a profité, est juge assesseur au Tribunal des baux VD et bénéficiaire des indulgences fiscales du Conseiller d'Etat radical BROULIS. Voir
www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_colelough-f.pdf
www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_2016-12-10_broulis-f.pdf

Q) *L'affaire de Michel BURDET: 15 ans après les faits, son frère Marc-Etienne BURDET a enfin appris pour quelles raisons le préposé de l'Office des poursuites d'Yverdon-les-Bains, Gilbert LAURENT, a vendu une des fermes de la*

famille BURDET au prix d'estimation de l'autre ferme, plus petite, de gré à gré à un frère de François GRIN, cousin de la Préfète Pierrette ROULET-GRIN: LAURENT et GRIN sont francs-maçons et membres de la Loge "Fraternité" d'Yverdon-les Bains! Voir www.worldcorruption.info/burdet.htm

R) *L'affaire STEULET: La surfacturation dans le cadre d'attribution de travaux de la commune de Pompaples à un entrepreneur est établie. Où il y a surfacturation, il y a corruption. La municipalité de Pompaples a été couverte par le juge* ***Jean-Pierre LADOR****, en passant entre autres par le «juge» cantonal VD* ***Jean-François MEYLAN*** *(aujourd'hui Président du Tribunal cantonal) et par le «juge» fédéral* ***Roland Max SCHNEIDER****. C'est une vieille tradition, pas seulement vaudoise, que les tribunaux protègent illicitement les roitelets locaux.*

En résumé, nous venons de décrire 17 évidences à charge, soutenant l'hypothèse du complot maçonnique. Honni soit qui mal y pense.

4. *Les francs-maçons et la société*

Maurice ZAHND, grand-maître de la Grande Loge Suisse Alpina

Depuis des décennies, nous assistons à une mondialisation de la criminalité financière. Voir la vidéo filmée avec le professeur François-Xavier VERSCHAVE (†), présentant cette évolution de la perspective de la France:
www.youtube.com/watch?v=hGyeo8dihq8

«Les systèmes d'oligarques veulent faire fonctionner la politique et l'économie dans le secret. (…) Un réseau d'initiés recrute dans la franc-maçonnerie, la Scientologie, les templiers etc. »

Dès 2004, Marc-Etienne BURDET a analysé l'affaire ***FERRAYÉ*** *et a découvert les rouages de ces systèmes mondiaux se partageant le butin de la première guerre du Golf persique, avec la participation d'oligarques suisses:*

www.worldcorruption.info/historique.htm

Déjà à cette époque, il a découvert le rôle de MOSSACK-FONSECA dans le blanchissement d'argent et la fraude fiscale, anticipant les découvertes des

«Panama Papers» par les journalistes allemands Frederik OBERMAIER et Bastian OBERMAYER en 2015/2016.

Il est clair que les oligarques suisses n'ont pas pu profiter de la fraude fiscale et du blanchiment d'argent à grande échelle, en exploitant le fameux secret bancaire suisse, sans s'accorder avec les systèmes d'oligarques mondiaux, de temps en temps poussés dans la défensive par les mouvements démocratiques.

Le peuple suisse a été soigneusement soumis au lavage de cerveaux. Il y a dix ans, nos compatriotes auraient certainement confirmé en votation populaire le bien-fondé et la moralité du secret bancaire. Aujourd'hui, la Présidente de la Confédération 2017 ***Doris LEUTHARD*** *nous endoctrine avec le faux dogme de Big Money du «Too big to fail», ainsi fait lors de son allocution de Nouvel An 2017. Cela permet aux «banksters» de spéculer à outrance. Si ça réussit, le profit va dans leurs poches. Si ça rate, ce sont les contribuables qui payeront la casse. Le bon peuple se laisse tromper de nouveau.* ***LEUTHARD*** *est même au top de sa popularité.*

Ces préliminaires démontrent le cadre global de ce que nous vivons en Suisse.

La Scientologie, soutenue par les services secrets américains, c'est-à-dire la CIA (Dr. Wilfried MEISSNER, Deutsches Institut für Totalitarismusabwehr www.wilfriedmeissner.de/ *) n'est probablement pas très puissante en Suisse. Cependant, il ne faut pas les sous-estimer. «L'éthique de Hubbard», le fondateur de la secte, est extrêmement dangereuse: pour atteindre son but, cette éthique justifie les moyens (y inclus corruption, lésions corporelles, dommages aux objets, répression des opposants ainsi que le recours à la violence). La Scientologie suisse se sert d'avocats hauts de gamme pour défendre leurs intérêts: Me* ***Jacques BARILLON*** *en Suisse romande et Me Lukas METZLER en Suisse allemande. METZLER est l'ex-mari de l'ancienne Conseillère fédérale Ruth METZLER (1999 – 2003). A cette époque, la Scientologie avait donc une antenne placée au sein du gouvernement suisse. Jusqu'où va leur infiltration aujourd'hui?*

Selon nos observations, le pouvoir occulte est dominé aujourd'hui en Suisse par la franc-maçonnerie. Les îles britanniques sont leur berceau. En fait, cette secte est toujours fort bien implantée dans les pays anglophones et tout particulièrement aux Etats-Unis d'Amérique. Sur le continent européen, les francs-maçons sont une puissance occulte de premier ordre en Suisse, en Italie, en Belgique et en France, où ils se prévalent d'avoir lancé la révolution française,

ayant pour devise Liberté, Fraternité, Egalité. Ils s'y vendent comme les inventeurs de la démocratie et de la défense des droits de l'homme.

Hitler les a persécutés et martyrisés, car il ne tolérait pas une autorité parallèle. Cependant, ce vacuum s'est vite comblé après-guerre. La Scientologie s'est implantée, à partir des années 1970, alliée des services secrets des USA, la CIA. Les Clubs service ont fait de même. Aujourd'hui, rien que le Rotary Club compte 55'000 membres en Allemagne (1.2 mio dans le monde). Source :

www.ndr.de/nachrichten/hamburg/Vorbereitungen-fuer-Rotarier-Treffen-laufen,rotarier100.htm

En Suisse, la franc-maçonnerie s'est fortement implantée dès les débuts de la fondation de la Confédération helvétique moderne en 1848. Beaucoup de Conseillers fédéraux en ont été membres. Selon un understatement du Grand Maître de la Loge Alpina de Lausanne, Jean-Michel MASCHERPA, il n'y aurait eu que 3 Conseillers fédéraux francs-maçons depuis 1848. En réalité, rien que les Conseillers fédéraux vaudois (13) ont été sans exception francs-maçons jusqu'à feu Jean-Pascal DELAMURAZ, qui lui-même fut radical et franc-maçon. Cependant, dans le documentaire diffusé le 24.05.17 par la RTS étatique, son appartenance à la secte est occultée. C'est la stratégie de l'écran de fumée :
www.rts.ch/info/culture/cinema/8318646-jean-pascal-delamuraz-le-ministre-qui-aimait-la-vie-les-femmes-et-les-gens-.html

Avant la deuxième guerre mondiale, le fasciste vaudois Arthur FONJALLAZ a lancé une initiative proposant d'inscrire dans la Constitution fédérale l'interdiction de la franc-maçonnerie. Heureusement, le peuple suisse a rejeté ce plan lors de la votation populaire de 1937. Cela aurait été contraire au droit fondamental de la liberté de croyance.

Aujourd'hui, les francs-maçons, avec les Clubs service affiliés (Rotary, Lions, Kiwanis Club, Zofingiens, etc.), sont sans aucun doute la puissance occulte la plus forte en politique, dans la magistrature et dans l'économie de notre pays. Ils se partagent le pouvoir localement avec d'autres sectes comme les Darbystes dans le canton de Vaud et sur le plan national probablement avec les Scientologues, etc. La franc-maçonnerie est particulièrement puissante en Suisse romande. La loge la plus importante – Alpina compte 47 loges francophones (la population francophone représente le 23 % du pays), et seulement 26 loges germanophones, alors que les Alémaniques représentent 63 % de la population.
www.freimaurerei.ch/d/index-d.php

La densité des loges Alpina est en conséquence 5 fois plus élevée en Suisse romande qu'en Suisse allemande.

Selon un connaisseur de ce milieu, les membres des clubs service prêtent également serment de loyauté sur leur vie, à l'instar des francs-maçons.

Il est établi que 3 des 7 Conseillers fédéraux actuels au moins sont mêlés à ce milieu des sociétés secrètes. ***Johann SCHNEIDER-AMMANN*** *est Rotarien et membre des Bilderberg.*

www.nouvelordremondial.cc/2017/05/31/la-liste-officielle-des-participants-et-lagenda-de-la-conference-bilderberg-2017-a-chantilly-aux-usa/

Doris LEUTHARD *est membre des Bilderberg, ou une proche. Ueli MAURER appartient à Opus Dei (Tagesanzeiger du 09.12.08), et il y a des rumeurs que Simonetta SOMMARUGA occuperait un degré élevé dans la franc-maçonnerie. Restent les 3 autres, Didier BURKHALTER, Alain BERSET et Guy PARMELIN, pour lesquels aucune appartenance à une secte n'est connue de l'auteur. Cela n'exclut rien.*

Les BILDERBERG

Les BILDERBERG sont désignés sous le vocable de «gouvernement occulte de la planète ». Ils portent ce nom qui est celui de l'Hôtel ou s'est tenue leur première réunion en 1954 près d'Arnhem NL. Extrait des Conclusions … rédigées par Frédéric BERGER, rédacteur en chef de L'Echo des Montagnes

http://echosdesmontagnes.blogspot.ch/2011/03/echo-des-montagnes-christine-lagarde.html :

Préparer le meeting annuel du BILDERBERG nécessite une certaine organisation:

Ce sont les membres du Comité national du pays d'accueil qui en ont la charge. Si le meeting est en France, ce sont les Français du comité de direction qui vont l'organiser. Si le meeting se déroule aux Etats-Unis, alors ce sont les Américains, etc. Concrètement, que doivent-ils faire ? Ce sont eux qui lancent les invitations; qui récoltent les fonds et qui «réservent» l'hôtel 5 étoiles qui va les accueillir trois jours durant.

Ils payent les billets d'avion des participants, retiennent les chambres, etc. Mais surtout, ce sont eux qui, après avoir pris contact avec les pouvoirs publics du pays

hôte, vont assurer et veiller à la «sécurité» du meeting. Or cette sécurité, en quoi consiste-t-elle ?

En premier lieu, à **faire en sorte que le meeting reste secret**. Afin de préserver la discrétion et d'éviter les infiltrations, ils ne communiquent aux invités la date qu'un mois à l'avance, et le nom de l'hôtel qu'une semaine avant le début du meeting. L'hôtel en question est entièrement vidé et ses clients sont priés d'aller voir ailleurs. Ce n'est pas une réservation, non: c'est une location, certes temporaire, mais néanmoins complète de l'établissement !

Pendant ces trois jours, seuls les BILDERBERG pourront arpenter les couloirs de l'hôtel et ses environs immédiats, les forces de police **officielles** assurent une barrière discrète mais néanmoins impénétrable tout autour.

Aux forces de police nationales s'ajoutent celles de la police locale, un certain nombre d'agents des services secrets, des gardes du corps des personnalités les plus en vue, etc.

Il est donc primordial pour les organisateurs que la réunion reste la plus secrète possible et que les rares personnes au courant soient dans l'incapacité de s'approcher des lieux. La zone est bouclée. Ce n'est d'ailleurs pas le seul service que les polices nationales rendent au BILDERBERGERS, puisque lorsqu'ils débarquent pour le meeting, les membres de cette élite, non ressortissants du pays hôte, sont dispensés de certaines formalités comme par exemple de se présenter aux douanes, d'avoir un passeport en règle ou ce genre de broutilles. Si le Comité de direction a bien fait son travail, les autorités nationales auront été mises au parfum. Et le mot d'ordre est simple: laissez-passer.

La vitrine officielle: des débats d'une grande qualité

L'intérêt premier d'une réunion comme celle du BILDERBERG est qu'elle permet aux grands de ce monde de se rencontrer, d'échanger, de confronter des points de vue et dire, dans un cadre privé, ce qu'ils n'auraient pas pu dire lors d'un discours officiel, ou devant les caméras. Bref: de **s'exprimer sans la retenue et la langue de bois habituelles.** En effet, les réunions du BILDERBERG sont soumises aux règles du Chatham House, également en vigueur au RIIA et dans la plupart des meetings organisés par ces think tanks mondialistes. Ces règles de Chatham House, on quoi consistent-elles? En deux points essentiels: tout d'abord, elles permettent aux individus d'exprimer un point de vue personnel, et non celui de l'organisme, institution ou ministère pour lesquels ils travaillent. Ensuite, elles

garantissent que les propos tenus sont «*off the record*», c'est-à-dire qu'ils ne pourront être ni enregistrés, ni utilisés, ni repris de façon officielle. C'est donc l'assurance pour tout intervenant que les points de vus exprimés dans les murs du BILDERBERG n'en sortiront pas.

Plus précisément, les propos pourront être réutilisés, mais sans qu'il soit fait mention de la source.

Ainsi, Bernard KOUCHNER – BILDERBERG édition 2009 – aurait très bien pu affirmer devant l'ensemble des BILDERBERGERS qu'à titre personnel, il était tout à fait favorable à une «atlantisation» de la politique française, ce qu'il pourrait plus difficilement dire dans les médias français, compte tenu de la tradition gaulliste de la politique extérieure française.

Une fois la réunion terminée, tous les participants sauront, et pourront dire: «Je sais de source sûre que la France a rejoint/va rejoindre le camp atlantiste». Pour autant, aucun d'entre eux ne nommera Bernard KOUCHNER. **Les règles de Chatham House libèrent donc la parole. Et les puissants se lâchent**: exprimant un point de vue personnel et non celui de l'organisation ou l'institution à laquelle ils sont affiliés, ces derniers profitent de l'opportunité offerte par le BILDERBERG pour discuter, avec franchise et sincérité, ce qui leur serait impossible autrement (en conférence de presse, par des déclarations officielles, etc.).

Ce qu'est venu confirmer par exemple Jean-Louis GERGORIN, alors président d'EADS, familier des réunions du BILDERBERG: *«Le BILDERBERG est un groupe extrêmement bien organisé où on peut débattre, ou on peut exprimer des points de vus dissidents sans difficulté, ça m'est arrivé. (…) Cela a été un excellent débat. Je considère que le BILDERBERG, c'est quelque chose de très positif, et le fait qu'il n'ait pas trop de participants, c'est-à-dire 120, permet d'aller au fond des choses»*.

Mais cette franchise et cette spontanéité ont leur limite. GERGORIN toujours: *«Tout le monde sait très bien que dans les interventions des gens, il y a un mix de convictions, de jeu de rôle par rapport à leur partie des règles du jeu. Mais c'est quand même mieux que de ne rien dire»*. Les réunions du BILDERBERG sont donc l'occasion pour les puissants de se dire les choses, de se confronter, quitte à parfois faire état de profonds désaccords. Ces réunions sont, pour les personnalités les plus puissantes du monde occidental, l'occasion de discuter ouvertement et sans retenue, ce qui serait impossible dans un contexte plus «public». C'est en

tous cas ce qu'en disent les participants, les rares fois où ils daignent s'exprimer à ce sujet. Dans les faits, c'est bien plus fin et plus complexe que ça.

L'envers du décor: la violence symbolique exercée par les puissants

Officiellement, à BILDERBERG, tous les participants sont égaux. Il n'y a pas de hiérarchie apparente, puisque le placement des individus se fait en fonction de l'ordre alphabétique. Ce qui semble logique dans la mesure où les participants sont là à titre privé, en tant qu'individus, et non à titre officiel, en tant que représentant de leur institution ou organisation. Ainsi, à BILDERBERG, un ministre des affaires étrangères des Etats-Unis est assis à côté d'un journaliste espagnol et d'un banquier allemand. Et ces gens s'expriment sur un pied d'égalité. Bien évidemment, il y a là une gigantesque hypocrisie et l'égalité n'est que de façade, ce qu'explique Olivier ROY, politologue, français spécialiste de l'Islam, professeur à Sciences Po et à l'EHESS, invité régulier des conférences de BILDERBERG: *«Entre nous, c'est un peu bidon, on le sait bien … mais l'idée, c'est que l'on est tous égaux. Ce qui est faux, bien sûr. Donc, à Chantilly, c'est par ordre alphabétique, j'avais ROCKEFELLER à ma gauche, et RUMSFELD à ma droite. Inutile de vous dire que RUMSFELD ne m'a pas adressé la parole bien sûr.»*

Au BILDERBERG, la hiérarchie n'est certes pas apparente, mais elle n'en est pas moins évidente. Il y a ceux qui invitent et ceux qui sont invités. Ceux qui prennent la parole et ceux qui écoutent. Ceux qui payent le voyage et la chambre d'hôtel à ceux qui sont trop heureux de se retrouver là, au beau milieu de l'élite mondiale. Ceux qui sont là tous les ans, ceux qui étaient déjà venus, et ceux qui découvrent. Et en arrière-fond, il y a toujours **ce qui peut être dit et ce qui doit être gardé sous silence.**

Au BILDERBERG, comme partout ailleurs, **il existe une forme assez subtile de politiquement correct qu'il convient de respecter.** Lorsque l'on participe à une réunion comme celle-là, on ne se lance pas dans une diatribe contre le capitalisme, la spéculation boursière et le système bancaire alors qu'on a été invité par David ROCKEFELLER.

On ne va pas non plus cracher sur la politique étrangère américaine alors qu'on est entouré de ministres de la défense, conseillers du président, chefs d'Etat major, membres du CFR et autres personnages influents de la politique américaine. En tous cas, on ne le fait pas lorsque l'on est qu'un «petit professeur», un «petit journaliste» ou encore un «petit député de province». Ou alors, on le fait en

sachant pertinemment que l'on ne sera plus jamais invité. Evidemment, tout cela n'est jamais dit explicitement. C'est à chaque participant de le comprendre et d'agir en fonction.

En dépit d'une absence de hiérarchie et d'une liberté d'expression apparente, un débat du BILDERBERG obéit à des règles implicites qu'il convient de vite comprendre et de respecter. Mais le décalage entre le BILDERBERGER lambda et les habitués qui en sont les véritables chefs se fait surtout ressentir dans l'antichambre de la réunion, une fois les conférences/débats terminés.

Ce qu'a bien compris par exemple André FONTAINE, ancien Directeur de publication du journal Le MONDE: *«je pense que les conversations de couloir étaient beaucoup plus importantes que les débats dans ce genre de trucs (comme les meetings du BILDERBERG). Je pense aussi que parmi les participants, il y en avait qui étaient tout de même plus égaux que les autres et qu'il devait y avoir de petits conciliabules auxquels le commun des mortels n'était pas admis».*

Les pauses entre les conférences/débats

Les conférences/débats constituent les temps forts des réunions du BILDERBERG. Elles occupent la majeure partie des trois jours de meeting.

Elles fixent l'agenda, montrent quelles sont les préoccupations du moment et les réponses qui pourraient/devraient y être apportées. Toutefois elles restent «prisonnières» d'un cadre formel et d'une sorte de politiquement correct. Pour remédier à cela, il y a les «discussions de couloir», bien plus importantes que leur nom ne le laisse paraître.

Ces discussions en petit comité et en aparté, à quoi servent-elles?

Une fois la partie principale finie, les participants se retrouvent autour d'un buffet, ou au bar, parfois jusqu'à une heure du matin. Et c'est dans ces moments que les langues se délient et qu'une véritable discussion devient possible. C'est surtout l'occasion pour chacun de tenter d'obtenir ce qu'il est vraiment venu chercher à BILDERBERG: lorsque derrière les grands discours sur les enjeux mondiaux se dévoilent les intérêts particuliers des uns et des autres. Fini le faste et la grande pompe des conférences au ton sentencieux; place aux choses sérieuses!

Il y a trois avantages à ces discussions de couloir : Premièrement, chacun choisit la ou les personnes avec lesquelles il va s'entretenir et est ainsi complètement libre de ses propos. Prenons l'exemple de la réunion de 2003, à Versailles, alors que la

brouille sur l'Irak est à son summum entre les membres de l'élite occidentale: lors de son discours officiel tenu à la tribune, Henry KISSINGER avait défendu l'invasion de l'Irak.

Pourtant en coulisse, il n'avait eu de cesse de critiquer la politique de l'administration BUSH expliquant à qui voulait bien l'entendre qu'elle *«allait droit dans le mur»*. Deuxièmement, ces rencontres en petit comité sont l'occasion pour les participants de se rencontrer, d'échanger leurs cartes, et ainsi de se constituer un réseau, des «amitiés» (comme on dit dans ce milieu), qui sont en fait des «relations». Haut placées si possible! Troisièmement, ces discussions en petit comité sont l'occasion pour les grands pontes du BILDERBERG de discuter de ce dont ils ne peuvent pas parler devant les autres, membres de «la base» pour la plupart. Une sorte de réunion de l'élite au sein d'une réunion de l'élite! Si les conférences/débats du BILDERBERG permettent déjà de dire ce qui ne peut pas être dit dans l'espace public, les discussions de couloir en aparté sont l'occasion d'exprimer le fond de sa pensée. Les conférences posent un contour. Et de tout faire pour convaincre son auditoire. Ces discussions de couloir en aparté instaurent un climat de confiance, génèrent un sentiment de proximité et d'appartenance commune, favorisent l'émergence d'un consensus. **C'est ce consensus qui est l'objectif final de toutes les conférences du BILDERBERG.**

La fin du meeting

Les réunions du BILDERBERG durent trois jours. Pas un de plus.

Une fois le meeting fini, il n'y a pas de bulletin mensuel, pas de carte de membre, ni aucun suivi. Tout le monde rentre chez soi jusqu'à l'année prochaine! (pour les chanceux qui seront réinvités). Il n'y a donc pas à proprement parler de «suites» à un meeting du BILDERBERG.

Cette réunion permet aux membres de l'élite de faire le point à un instant T sur les sujets précis. Alors, une fois terminé, que reste-t-il de ce sommet? Chaque participant reçoit un compte-rendu, rédigé par des rapporteurs qui synthétisent tout ce qui s'est dit au cours de ces trois jours.

Fidèles à l'esprit de Chatham House, ces comptes-rendus ne nomment pas les intervenants, faisant uniquement mention de leur nationalité. On y trouve donc des phrases du type: *Un participant américain estime que …* » ; «*Un parlementaire italien juge au contraire que…* ». Ce qui, aux yeux des rares personnes ayant réussi à se procurer l'un de ces comptes-rendus, entretient le

mystère et donne un côté *«maîtres du monde qui se réunissent en secret »* dans la mesure où l'identité des uns et des autres n'est pas dévoilée.

Il s'agit donc d'une sorte de mémo, d'un simple rappel des faits qui pourrait se résumer ainsi : *«Voilà ce qui a été dit durant ces trois jours»*.

Certes, concède Etienne DAVIGNON, le président du BILDERBERG, il arrive que sur certains sujets les membres permanents du BILDERBERG *«recommandent aux participants d'agir de telle ou telle manière»,* même si *«ces derniers tirent ce qu'ils veulent de ce qu'ils auront pu entendre en sortant du BILDERBERG»*. Mais au final, **personne ne décide quoi que ce soit au BILDERBERG et une fois la réunion finie, chacun fait ce qu'il veut.**

Au BILDERBERG, des personnes influentes se contentent d'émettre des avis à voix haute que chacun est libre de prendre en compte. Ou pas. Et puis c'est tout. **En tout cas officiellement. Car à bien y regarder, les points qui ont fait consensus au cours d'une réunion se retrouvent promus** sans réserves **dans les différents organes de presse présents et, comme par enchantement, deviennent le fond commun des politiques menées dans tous les Etats occidentaux. Ces mêmes consensus ne tardent pas à se transformer en directives adoptées par la Commission européenne qui elles-mêmes se traduisent dans les législations nationales des pays d'Europe. C'est ce «heureux hasard» qui fait dire à certains que BILDERBERG est en fait le gouvernement occulte de la planète.**

Rappelons-nous: Une autre rencontre des BILDERBERGER eut lieu à **Baden Baden** du 6 au 9 juin 1990. Un des sujet abordés fut un plan Marshall qui prévoyait 100 milliard de US$ pour soutenir la CIE qui exigeait, en compensation, que les Etats de la CE adoptent l'économie de marché. Lors de cette réunion, il fut décidé aussi que Saddam HUSSEIN entrerait au Koweït.

Voilà le type de révélation qu'il faut museler. Coûte que coûte. Peu importe si les règles de Droit et de procédure élémentaire sont bafouées.

Fin de citation.

*On se demande, ce que nos Conseillers fédéraux **SCHNEIDER-AMMANN** et **LEUTHARD** ont à chercher dans une telle réunion secrète, dépourvue de toute légitimité démocratique.*

*Les membres ou invités suisses des BILDERBERG du passé sont outre **Doris LEUTHARD**: Michael RINGIER, Christophe BLOCHER, Josef ACKERMANN, et André KUDELSKI.*

La réunion des BILDERBERG du 01 au 04.06.17 à Chantilly aux Etats-Unis a été présidée par Henri De CASTRIES. Les Suisses suivants y ont été invités:

André KUDELSKI (un habitué)

Susanne RUOFF, Poste Suisse

***Johann SCHNEIDER-AMMANN**, Conseiller fédéral.*

www.nouvelordremondial.cc/2017/05/31/la-liste-officielle-des-participants-et-lagenda-de-la-conference-bilderberg-2017-a-chantilly-aux-usa/

*Les Oligarques **Christoph BLOCHER** et **Johann SCHNEIDER-AMMANN***

***BLOCHER** est originaire du Weinland zurichois. Au milieu des années 1950, il a fréquenté l'école d'agriculture de Wülflingen ZH comme le frère et la sœur aînée de l'auteur, ainsi que son mari UDC qui a siégé avec **BLOCHER** au Parlement zurichois dans les années 1980. Ils se tutoient. L'auteur a donc des sources d'information proches de cet homme pour se faire une idée de sa personnalité.*

*C'est **BLOCHER** qui a transformé le plus petit parti, participant à la coalition gouvernementale éternelle de la Suisse – le PAI en UDC, le parti politique suisse le plus grand de nos jours. Cependant, **BLOCHER** n'est pas seulement le financier du parti. Il a laissé ses empreintes historiques. Grâce à lui, les plans du franc-maçon Jean-Pascal DELAMURAZ de faire adhérer la Suisse à l'Union Européenne ont échoué – échec du plébiscite pour l'adhésion à l'Espace Economique Européen du 06.12.1992. Selon le journaliste Jacques-André WIDMER, il s'agissait d'un projet cher aux francs-maçons. Si on suit cette logique, **BLOCHER** ne peut guère être franc-maçon.*

***Johann SCHNEIDER-AMMANN** a payé ses galons de capitaine de l'Armée suisse en 1983 à Romont FR. Des recrues sous ses ordres l'ont décrit comme un officier absolument incapable. Il partage cette faiblesse avec le gros de nos haut-gradés militaires. Cela ne l'a pas empêché de monter très haut dans la hiérarchie mondiale. Il s'est marié avec l'héritière du groupe industriel AMMANN, Langenthal BE.*

BLOCHER *et SCHNEIDER-AMMANN ont ceci en commun : tous les deux sont colonels de l'Armée suisse et ont repris des entreprises plutôt mal en point – Ems Chemie, respectivement le groupe AMMANN, et après un passage au conseil d'administration d'UBS dans les années 1990, ils sont devenus soudainement multimilliardaires. Tous les deux ont réussi à se faire élire Conseiller fédéral, bien que* ***BLOCHER*** *se soit fait évincer après seulement 3 ans au gouvernement. Tous les deux se déclarent être des entrepreneurs, ayant réussi comme tels. Marc-Etienne BURDET apporte une autre explication de leur richesse énorme: Ils ont été membres du Conseil d'administration d'UBS, au moment où les royalties de l'inventeur Joseph FERRAYÉ ont été détournées (brevets d'extinction et de blocage des puits de pétrole en feu, utilisés pour maîtriser les puits incendiés par les troupes de Saddam Hussein à la fin de la guerre du Koweït en 1990). Ces milliards de US$ détournés ont été blanchis, entre autre par l'UBS.* ***BLOCHER*** *et SCHNEIDER-AMMANN se trouvaient au bon moment au bon endroit pour participer à la distribution du butin de la première guerre du Golf persique. A l'instar du notaire Pierre MOTTU qui a utilisé la fondation Wilsdorf (propriétaire de Rolex) comme réceptacle, ses collègues oligarques* ***BLOCHER****/AMMANN ont donc utilisé leurs entreprises boiteuses à l'époque comme sociétés-écrans:*
www.worldcorruption.info/corruption_ch.htm

L'emprise des sociétés secrètes en Suisse

On associe les Clubs service (Rotary, Lions, Kiwanis Club, Zofingiens) en règle générale à l'orbite de la franc-maçonnerie. Cependant, dans le passé, les membres de ces clubs ont fièrement affiché leur appartenance, ce que les francs-maçons n'ont jamais fait. On observe depuis quelques années un changement de comportement: aujourd'hui, les listes de membres de ces clubs restent cachées.
Des 246 Conseillers nationaux et Conseillers des Etats suisses, 11 sont membres du Rotary Club, et 24 membres du Lions Club (noms connus), donc 35 sur 246 au total font partie de ce réseau, et on ignore combien d'autres sont francs-maçons ou d'autres sectes. En tout cas, ces chiffres démontrent déjà très nettement la puissance et surreprésentation de ce milieu occulte dans la politique nationale suisse. Ces gens-là croient appartenir à la crème, alors qu'ils ne sont que la lie de la société.
Le Grand-Maître de la Loge Alpina à Lausanne, Jean-Michel MASCHERPA, a fait savoir dans une interview accordée à la Tribune de Genève le 13.04.17 que sa Loge suisse compterait 4'000 membres, et que les francs-maçons suisses, toutes loges confondues, représenteraient le chiffre modeste de 6'000 âmes. Il

admet, très modestement, que la Suisse aurait connu seulement 3 Conseillers fédéraux dans son Histoire (voir ci-dessus). Une émission de la TSR nous apprend par contraste que la Loge Alpina Suisse aurait déjà été composée de 45 loges avec 5'000 membres en 1965:

https://uhxnue.wordpress.com/2017/01/13/une-visite-chez-les-macons-du-grand-orient-de-suisse-gos/

On voit que MASCHERPA a recouru au stratagème classique des francs-maçons en utilisant des écrans de fumée pour cacher la réalité. En fait, l'effectif des francs-maçons suisses a explosé dès la période de 1991 à 1995. Leur nombre est sans doute un multiple de ce que MASCHERPA avance.

Selon un connaisseur de la secte, l'écrasante majorité des membres de loges et des Clubs service sont sincères et convaincus d'œuvrer pour le bien de l'humanité, pensant être de bons patriotes suisses, défendant les valeurs traditionnelles de notre pays. Ils ne voient pas «le fiel sous le miel», car il y a parmi eux des «loups vêtus de peaux d'agneau».

Ils prêtent serment et jurent sur leur vie de s'entre-aider entre frères et sœurs, en acceptant une discipline de fer. Les membres se trouvant au bas de la pyramide maçonnique ne se rendent pas compte qu'il existe un conflit d'intérêt, car ils doivent respecter les lois maçonniques aux dépens de la Constitution fédérale. Ils deviennent «captifs de leur serment maçonnique, devant allégeance absolue aux maîtres». On ne peut pas servir deux maîtres.

Tôt ou tard, l'avocat franc-maçon trahira l'un de ses clients en faveur d'un de ses frères. Tôt ou tard, le politicien ou magistrat judiciaire franc-maçon trahira nos valeurs constitutionnelles en faveur de l'un ou l'autre des siens, devenant de par ce fait traitre à la patrie.

Les francs-maçons prétendent qu'ils veillent eux-mêmes afin qu'il n'y ait pas de dérapages. Les francs-maçons condamnés par les leurs doivent «prendre la pilule des francs-maçons», c'est-à-dire se suicider. On leur pardonne une première fois. Après, au plus tard au 3ème échec, surtout si une condamnation pénale les menace, le suicide est la seule issue. Hélas, «les pouvoirs qui prétendent se contrôler eux-mêmes mènent irrévocablement au goulag».

Leur occultisme fait leur puissance. L'affaire de ***François LÉGERET*** *en est la preuve. Seul, face à un complot présumé de francs-maçons qu'il ne pouvait pas identifier, son sort a été scellé. François a été piégé. L'obsession des francs-maçons, soigner le secret, est la base de leur pouvoir occulte.* «La permanence et l'ubiquité de l'emprise occulte sur la société est un énorme danger pour notre

société. Pour ce virus d'occultisme, il faut revendiquer la tolérance zéro*» et réclamer une totale transparence dans les meilleurs délais!*

Citations partiellement recueillies de On m'a volé mon ego ! *Jacques–André WIDMER, éditions Publibook, 2014 – propos reformulés et complétés. Il n'est pas aisé d'identifier les francs-maçons. Cependant, j'espère les dénicher en observant leur comportement: Les personnalités suivantes n'ont pas répondu entre autres à mes sollicitations écrites, n'ayant même pas eu la politesse d'accuser réception de mes courriers, même assortis de dossiers ou de livres:*

Frank MEYER, journaliste star de RINGIER

Roger DE WECK, ancien patron de la Radio/Télévision suisse étatique

Roger KÖPPEL, rédacteur en chef de la Weltwoche *et Conseiller national UDC/ZH*

Roger SCHAWINSKI, journaliste indépendant et associé de la télévision étatique suisse

Ariane DAYER, rédactrice en chef du journal Le Matin Dimanche

Grégoire NAPPEY, rédacteur en chef du journal Le Matin

Thierry MEYER, rédacteur en chef de 24 Heures

Darius ROCHEBIN, journaliste de la TSR

Philippe LANDMARK, rédacteur en chef du St. Galler Tagblatt

Markus SOMM, rédacteur en chef de la Basler Zeitung

Arthur RUTISHAUSER, rédacteur en chef du Tagesanzeiger

Dick MARTY, ancien Procureur général et Conseiller des Etats tessinois

Guido RAIMONDI, Président de la Cour Européenne des Droits de l'Homme

Filippo LOMBARDI, Conseiller des Etat PLR/TI

Martin BÄUMLE, Conseiller national vert-libéral/ZH

Raphaël COMTE, Conseiller des Etats PRL/NE

Hans GRUNDER, Conseiller national PBD/BE

Dès lors, je les considère comme membres d'une société secrète.

Le bien public se débat en public. Pour cette raison, il faut identifier les membres des francs-maçons dans l'appareil judiciaire, y inclus l'ordre des avocats, dans les administrations de l'Etat, y compris la Police, et en politique, car il faut se battre vigoureusement contre tous les systèmes d'oligarques qui veulent faire fonctionner l'économie, la politique et le système judiciaire dans le secret. En

identifiant leurs membres, leur puissance occulte est brisée. Je m'aligne sur la position de Hubert VAN DEN TORREN qui revendique que les francs-maçons ne sont pas légitimés à occuper des fonctions de magistrats, de fonctionnaires d'Etat et de politiciens, car leur serment est en conflit avec nos valeurs traditionnelles, garanties en Suisse par la Constitution fédérale:

www.lelibrepenseur.org/conference-de-m-hubert-van-den-torren-concernant-la-mafia-maconnique

Merci de contacter l'auteur pour communiquer toute information utile à ce sujet!

Les sociétés secrètes sont en conclusion le plus grand fléau pour notre société contemporaine ici en Suisse, voire dans le monde occidental. François LÉGERET est leur victime la plus tragique, mais de loin pas la seule. Elles asservissent les peuples.

5. *L'auteur de ce rapport*

Les francs-maçons vont me dénigrer, prétendant que ce rapport ne contiendrait que les fantasmes d'ULRICH. Dans le passé, les médias m'ont trainé dans la boue. Aujourd'hui, ils ont trouvé une parade encore plus efficace: ordre est donné

aux journalistes, par les nombreux francs-maçons ayant infiltré les médias, de ne plus rien rapporter me concernant.

Evitant de me présenter moi-même, je laisse Pierre MOTTU décrire ma personne. MOTTU a été le notaire genevois ayant instrumenté l'escroquerie planétaire du siècle aux dépens de l'inventeur Joseph FERRAYÉ. Voir www.worldcorruption.info/historique.htm

Nous avons dénoncé cet escroc. Il nous a trainé en justice et a réussi à nous faire condamner pour prétendue atteinte à son honneur non existant. Aujourd'hui, MOTTU vit à Monaco et à Londres. Citation de son site Internet

www.pierre-mottu.ch/fr/Les-Accuses/accuse-gerhard-ulrich/accuse-gerhard-ulrich.html

En caractère rouge, sont reproduit les vérités procédurales contestées par le concerné :

Accueil
Pierre Mottu
Les Accusés
› Gerhard Ulrich
› Marc-Etienne Burdet
› Qualification juridique
› Culpabilité et sanctions
› Arrestations immédiates
Téléchargement

Accusé: Gerhard ULRICH

Extrait du jugement complet : p. 43 – 46

ULRICH Gerhard, fils de ULRICH Johann et de BÜHLMANN Anna, *(né)* à Winterthur ZH, originaire de Waltalingen ZH, divorcé de ZAJĄC Eulalia, domicilié c/ … … , Avenue de Lonay 17, 1110 Morges

Pour calomnie, subsidiairement diffamation, injure et complicité d'injure

Né le 16 décembre 1944 dans une famille d'agriculteurs, élevé par ses parents, l'accusé Gerhard ULRICH a suivi une école d'agriculture et a obtenu un certificat d'études agricoles le 20 mars 1964, avec des notes élevées.

Par la suite, il a effectué des études d'ingénieur ETS en arboriculture, formation dont il a été diplômé en mai 1970, obtenant là aussi des notes proches du maximum. De 1970 à 1999, il a travaillé au service de neuf employeurs distincts, occupant souvent des postes à responsabilité en Suisse ou à l'étranger – il parle 6 langues – dans diverses entreprises industrielles. Dans son dernier emploi salarié,

il déclare avoir réalisé un revenu annuel net d'environ 150'000 francs. Il a connu une année de chômage de 1999 jusqu'au printemps 2000. Il a fondé une société anonyme dans le conseil en marketing qui a périclité dans la mesure où il s'en est désinvesti pour se consacrer à l'objectif exclusif d'assainir le système judiciaire. Après avoir épuisé ses économies, il a travaillé une année dans la distribution de prospectus. Depuis le 1er avril 2005, il œuvre comme coursier / distributeur à la Poste suisse, à l'unité Post Logistics, au Centre coursier de Lausanne ; le 22 juin 2007, son employeur lui a délivré un certificat de travail intermédiaire élogieux, mettant en avant sa conscience professionnelle, son investissement, son autonomie, sa persévérance, sa résistance au stress, le qualifiant de collaborateur ouvert, prévenant et serviable, ayant l'estime de ses supérieurs et collègues, se comportant avec loyauté et sérieux. Gerhard ULRICH a déclaré réaliser un revenu mensuel net de 3'300 fr. environ. Il exerce son activité professionnelle à 90 %. Lourdement endetté, il estime que sa dette de pensions alimentaires à l'égard de sa 2ème épouse avoisine les 200'000 fr. et qu'il doit par ailleurs d'importantes sommes à l'Etat, notamment des frais de justice dont le montant total lui indiffère. Il ne cache pas ne jamais vouloir s'acquitter de ces dettes et exercer volontairement un emploi lui procurant un revenu inférieur à celui que ses capacités et son expérience professionnelle lui permettraient d'obtenir. S'il agit ainsi, c'est pour veiller à ce que son revenu demeure insaisissable. Il ajuste aussi son temps pour empêcher ses créanciers d'obtenir la moindre saisie. *(Les pensions allouées à mon ex-épouse étaient la démesure totale, ayant comme objectif de me dévaliser, et mon recours/appel contre ce diktat n'a jamais été traité!)*

Divorcé d'avec sa 2ème épouse, l'accusé vit avec une amie à Morges. Deux de ses sœurs, entendues comme témoins, ont déclaré qu'il avait été affecté par le décès de son fils *(ainé)*, survenu en 2001.

Son casier judiciaire comporte les inscriptions suivantes:

- 14 février 2002, tribunal de police de l'arrondissement de la Côte, 45 jours d'emprisonnement pour lésions corporelles simples, diffamation, injure, menace, violation d'une obligation d'entretien et insoumission à une décision de l'autorité *(Contesté: ce procès fut enregistré et la fraude peut être prouvée)*;
- 25 février 2005, Tribunal correctionnel de l'Est vaudois, 20 jours d'emprisonnement pour diffamation *(Contesté. Voir* www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_creux-f.pdf ;

- 11 octobre 2005, Tribunal correctionnel de l'Est vaudois, 15 mois d'emprisonnement, sous déduction de 13 jours de détention préventive, avec sursis pendant 5 ans, pour incendie intentionnel, dommages à la propriété et violation de domicile ;
- 24 novembre 2006, Tribunal correctionnel de l'arrondissement de Lausanne, 21 mois d'emprisonnement pour diffamation, calomnie qualifiée, tentative de contrainte et violation de domicile. Ce dernier jugement a été confirmé par arrêt de la Cour de cassation pénale vaudoise du 21 juin 2007, exécutoire bien que ses motifs écrits n'aient pas encore été notifiés et que l'accusé ait déclaré qu'il entendait interjeter un recours au tribunal fédéral. www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_winzap-f.pdf

Il fait l'objet de nouvelles enquêtes pénales pour atteinte à l'honneur instruites dans le canton de Fribourg où il a encore été interpellé par la police le 24 juin 2007, soit à la veille de son procès, à l'occasion d'une distribution de tracts au domicile du juge d'instruction spécial en charge de son affaire *(affaire qui n'a jamais abouti par un procès – pure chicane illégale)*. Il fait l'objet d'enquêtes semblables dans le canton de Vaud. Enfin, il a été inculpé d'outrage à magistrats en France. *(On a oublié ma procédure fédérale: 8 juges fédéraux m'avaient accusé de contrainte, mais le Tribunal pénal fédéral fut contraint de m'acquitter le 14.04.10.)*

Dans son jugement du 11 octobre 2005, le Tribunal de céans a indiqué que Gerhard ULRICH avait donné l'image d'une homme intelligent et digne, rigide et empêtré dans une logique personnelle impénétrable. *(Le journal* 24 Heures, *après mon procès pénal pour incendie intentionnel, rendant justice à moi-même, avait titré le 12.10.05: "Gerhard ULRICH n'est pas un égoïste aveugle". Le texte original du jugement de GOERMER du 11.10.05, disait: "L'avis aux pompiers est complètement atypique et traduit le souci d'éviter un danger collectif. L'accusé n'est donc pas un égoïste aveugle. C'est un insoumis. Or, les insoumis sont toujours irritants, mais sont nécessaires".)*

Les 2 sœurs de l'accusé qui ont été entendues au débats l'ont décrit comme un homme intelligent, ayant toujours eu un caractère fort et fonceur, un sens aigu de la justice et une veine sociale l'amenait à soutenir les faibles et les opprimés jusqu'à se battre pour eux. Le même trait de caractère ressort d'un rapport de renseignement de la police de sûreté du 14 janvier 2002. On y lit en effet que certains anciens collègues de l'accusé ont relevé que le caractère entier de celui-ci et sa manière atypique de traiter des affaires l'avaient certainement

desservi. Par ailleurs, il semble voir présenté une trop grande sûreté de soi et une propension à outrepasser ses droits, se montrant colérique, susceptible et parfois procédurier. Il aurait ainsi très mal accepté son licenciement de Tetra Pak System SA, qui l'employait comme responsable de vente en URSS, et son licenciement de CMSE où il fonctionnait comme chef du service extérieur.

De manière inattendue, son défenseur a plaidé qu'il y avait lieu de retenir à sa décharge l'application de l'article 11 aCP ou de l'article 19 nCP, soit une responsabilité pénale diminuée (notes de plaidoirie p. 29, ajout manuscrit). En effet, auparavant, l'accusé n'a jamais soutenu que le Tribunal devait éprouver un doute quant à sa responsabilité pénale. On ignore donc si cet argument est de son fait ou s'il a été improvisé isolément par son défenseur. *(C'est le cas.)* Quoi qu'il en soit, l'accusé a toujours farouchement nié que la question même de sa responsabilité pénale puisse être discutée. Il considère qu'émettre un doute à ce sujet revient à le discréditer et à tenter abusivement de le neutraliser dans le combat qu'il mène contre les défaillances de la justice. On lit à cet égard en page 3 d'un document intitulé plaidoyer, qu'il a rédigé le 14 février 2002, soit l'argumentaire qu'il avait adressé au Tribunal de police dans son procès de février 2002, «pour quelle raison avez-vous voulu m'envoyer chez les psychiatres de votre choix… ?» L'une des sœurs, psychologue de formation (*recte infirmière psychiatrique)* a déclaré qu'à sa connaissance, son frère n'avait jamais suivi de traitement de ce type. Aucun document médical de nature à éveiller un doute quant à la santé mentale de l'accusé n'a été produit. De plus, aucun des 4 jugements le concernant rendus de 2002 à 2006 ne fait état de l'article 11 aCP. En revanche, il est évident qu'il présente des traits de caractère inhabituels en ce sens qu'il s'avère particulièrement entêté et déterminé dans ses démarches, allant jusqu'à considérer que le combat qu'il mène est celui du bien contre le mal, ce qui témoigne d'un certain absolutisme et de son refus de prendre les autres en considération tout en s'autojustifiant par avance de tout excès. *(Ce sont les paroles du «juge» **SAUTEREL**).*

La vie de l'accusé à basculé en été 2000, lorsque, dans le cadre d'un conflit matrimonial, son épouse a obtenu, par voie de mesures pré-protectrices de l'union conjugale, qu'il lui soit ordonné de quitter le domicile conjugal. *(En fait, j'ai été sauvagement expulsé de ma propre maison, sans jamais avoir été entendu à ce sujet, ni avant ni après, bafouant une exigence fondamentale, le principe du contradictoire).* A partir de là, il s'est cabré et a enchaîné les heurts avec le système judiciaire, l'accusant de dérapages chaque fois qu'il donnait raison à son épouse. Il a créé et dirige l'association «APPEL AU PEUPLE» et

voue depuis lors son existence à une croisade acharnée contre ce qu'il appelle les dysfonctionnements judiciaires. Il revendique mille adhérents, soit environ 80 % de «victimes», sans distinguer entre les quérulents pathologiques et les déçus capables de discernement, et 20 % de sympathisants. S'il admet que les débuts ont été difficiles, notamment le recrutement des 20 premiers membres, il souligne le succès de son entreprise, faisant valoir son extension territoriale à la Suisse romande au territoire national et même à l'étranger. Il considère, non sans forfanterie, que son association joue désormais un rôle de contre-pouvoir judiciaire par les pouvoirs tant législatif qu'exécutif, et pesant par ses campagnes sur la carrière de certains fonctionnaires pris pour cible. Pour le surplus, il n'entend pas donner davantage d'information sur son groupement. Il dit toutefois que celui-ci dispose d'argent et de structures, donc que son action ne sera pas neutralisé si lui-même ou son co-accusé était condamné à purger des peines privatives de liberté. Il a clairement fait savoir qu'il poursuivra son action, en appliquant les mêmes méthodes, tant qu'il n'obtiendrait pas satisfaction, soit aussi longtemps qu'il ne soumettrait pas la justice à son diktat pour qu'elle fonctionne selon ses exigences.

Fin de citation.

*Le jugement WINZAP du 24.11.06 m'avait présenté comme le dernier des imbéciles, et le jugement de **SAUTEREL** du 06.07.07 comme un génie de mauvaise foi. Le récit de MOTTU a le mérite de neutraliser ces vérités procédurales forgées, bien qu'il ait repris quelques insinuations de ces magistrats. De plus, MOTTU ne sera pas soupçonné d'avoir livré une description de complaisance en ma faveur. Je peux donc prétendre ne pas être plus bête que les magistrats que je critique et de posséder le discernement.*

6. *Comment diagnostiquer le complot maçonnique ?*

Quand le SIDA a fait son apparition, il n'existait pas encore d'analyses pour son dépistage. On diagnostiquait la maladie en retenant les symptômes.
A cause de l'occultisme des francs-maçons, on n'a pas encore trouvé la méthode scientifique de laboratoire pour identifier les francs-maçons, ce qui ne leur permettrait plus de comploter contre leurs congénères et de les dépouiller.
Jean-François ROUSSEL a découvert que les hommes de loi maçonniques français se servent de codes dans leurs écrits (jugements, citations, correspondance, etc.) pour étiqueter leurs victimes: Après un double point, suit

un point :. (symbole des 3 points maçonniques) – des erreurs d'orthographe intentionnelles comme un L majuscule, où il devrait y avoir un l minuscule (l'équerre L *est un symbole maçonnique) – frappes vides intentionnelles, où il ne devrait pas y en avoir – nom mal épelé, etc.*
Je pense que la découverte de ROUSSEL est pertinente pour la France. Mais je n'ai pas encore découvert pareil en Suisse. Ayons les yeux ouverts. Peut-être trouverons-nous un jour cette langue/écriture codifiée.
En absence d'un test décisif, il faut en conséquence décrire la gangrène du complot maçonnique, en retenant les symptômes, comme nous venons de le faire ci-dessus.
Critères concluants pour diagnostiquer le complot maçonnique :
Si une victime présumée d'un premier procureur ou juge a eu l'opportunité d'expliquer les preuves du bienfondé de son affaire à 2 autres magistrats, et s'ils confirment tout de même la décision du premier, on peut supposer qu'il y a complot, car il faut au moins 3 personnes pour parler de complot. Chaque magistrat qui s'ajoute, amplifie le complot. Pour vérifier, on oubliera les vérités procédurales présentées, et on réexaminera toutes les pièces du dossier, on entendra la personne concernée et si possible les témoins. Bref, on procèdera à des ***tests de plausibilité****, sur la base desquels on tranchera.*

Si cette première étape est franchie et si l'appréciation est contraire à la vérité procédurale des comploteurs, on cherchera s'il y a des symptômes secondaires:

1. *Trahison de l'avocat de la personne condamnée; ce symptôme est encore plus pesant, s'il y a plusieurs avocats/notaires ayant trahi/abusé la victime. Au lieu de trahir, un avocat peut laisser tomber l'affaire.*
2. *Une dénonciation massive à des centaines/milliers de magistrats politiciens et journalistes rencontre le mur du silence – un pouvoir puissant doit avoir donné le mot d'ordre d'imposer la censure.*

Si l'examen confirme le dérapage soutenu par au moins 3 magistrats et si l'un de ces 2 symptômes secondaires s'ajoute au cas, je n'hésite pas à parler de complot maçonnique. C'est le cas pour ce qui concerne l'ancien juge fédéral Roland Max SCHNEIDER et pour les 11 autres cas présentés.

A ces symptômes s'en ajoutent d'autres:

- *l'avocat trop proche du procureur ou du juge, voire exerçant une fonction accessoire comme juge/juge fédéral suppléant*
- *la promotion d'un magistrat, après avoir rendu un grand service aux frères*

- *bénéficiaires de la magouille étant liés à l'appareil judiciaire comme juge assesseur, expert, politicien (qui élit les juges)*
- *magistrats lourdement fichés dans notre base de données*
- *liens économiques sournois (p.ex. l'épouse d'un juge, siégeant au Conseil d'administration avec un bénéficiaire illicite)*
- *juge magouilleur se faisant engager par une Compagnie d'assurance après retraite*
- *liaison d'un protagoniste clé dans un milieu particulier (p.ex. juges militaires, liens de parti politique)*
- *avocats et politiciens sollicités par une victime répondent: «Je ne peux pas vous aider.»*
- *journalistes renonçant à publier l'affaire de la victime, en avançant un prétexte ou en ne répondant pas du tout.*

Presque toutes les affaires sont simples au début d'une procédure, mais rendues intentionnellement compliquées par les comploteurs, forçant les victimes à se battre sur des issues secondaires. De plus, ils ne recherchent pas la vérité, bafouent les droits fondamentaux, en citant abondamment une jurisprudence écervelée, en refusant d'entendre des témoins, pratiquant illicitement le double dossier (l'un accessible pour le concerné, l'autre, plus volumineux, exploité exclusivement par les comploteurs), en faisant disparaître des pièces du dossier, etc. On vous refusera par exemple de citer des témoins au motif qu'une «appréciation anticipée» le rendait inutile (Comment apprécier quelques chose qu'on ne connait pas ?).
Autre abus: le Tribunal fédéral refuse par la ruse l'octroi de l'assistance judiciaire aux victimes du système. Voir l'un des nombreux exemples concrets: www.worldcorruption.info/vaudoise.htm

Livres du même auteur, éditions Samizdat:

Erinnerungen eines 44ers
Kindheit und Jugend eines Rebellen
1944 - 1964
671 pages
Disponible seulement en allemand, sur clé USB au prix de CHF 20.-

Trahi par ses propres juges
Mémoires du « cauchemar des juges » Gerhard ULRICH 2000 – 2015
405 pages, traduit en allemand
Disponible sur clé USB au prix de CHF 20.-

La condamnation scandaleuse de Laurent SÉGALAT ou
« L'Etat de droit » démasqué
271 pages, traduit en allemand et en anglais
Livre imprimé disponible au prix de CHF 30.-
La version anglaise est disponible sur Amazon au prix de US$ 9.99.

Le crime judiciaire aux dépens de François LÉGERET
L'album de la honte
311 pages, traduit en allemand et en anglais
Disponible sur clé USB au prix de CHF 20.-

La revanche de David contre Goliath
39 pages, traduit en allemand et en anglais
Disponible sur clé USB au prix de CHF 20.-

Pilule amère pour les francs-maçons
41 pages, traduit en allemand et en anglais
Disponible sur clé USB au prix de CHF 20.-

L'homicide étouffé
In memoriam Skander VOGT
37 pages, traduit en allemand et en anglais.
Disponible sur clé USB au prix de CHF 20.-

Editions Samizdat
c/o Gerhard ULRICH
Avenue de Lonay 17
1110 Morges 021 801 22 88 catharsisgu@gmail.com

L'auteur Gerhard ULRICH, participant au congrès des avocats suisses à Lucerne, 15 juin 2017

Compte-rendu

La bienvenue était présentée par le Président de l'Association Suisse des Avocats, l'avocat schwyzois Sergio GIACOMINI. Il a philosophé avec profondeur sur le Contrat social de Jean-Jaques ROUSSEAU et Immanuel Kant.
Des 500 participants inscrits, seule la moitié était assise dans l'auditoire. Parmi les invités d'honneur, j'en ai trouvé une vingtaine négativement fichée dans ma base de données. Cependant, je n'ai pas été identifié tout au long de la journée et suis resté incognito.
Le Leitmotiv de la session plénière était: "Serrer les rangs des acteurs du monde judiciaire. Le premier orateur fut l'honorable ancien Président du Tribunal fédéral, ***Gilbert KOLLY****.* ***KOLLY*** *a fièrement déclaré qu'ils ont réussi à réduire le taux d'acceptation des recours au Tribunal fédéral lors de sa dernière année présidentielle, 2016, à 2.3 %. En comparaison, le taux d'acceptation variait, il y a 10 à 15 ans, de 5 à 7.5 %. Ce Roland FREISLER suisse interprète ce fait comme une preuve irréfutable que la justice suisse fonctionne presque à la perfection.*
Le Président a évoqué ses soucis liés à la robotisation de la justice. ***KOLLY*** *le calmait: la conférence des directeurs de Justice des cantons suisses aurait voté à l'unanimité pour que ce développement reste exclusivement en main de la justice. Alors, rien ne pouvait déraper.*
Ensuite, il a touché le Leitmotiv de la conférence - Serrer les rangs des acteurs du monde judiciaire - pour défendre avec détermination son indépendance. Citation:
Les médias et nos politiciens connaissent la performance excellente de notre justice et la respectent. Aujourd'hui, le plus grand danger vient de certains journalistes et de cette association qui distribue des tracts aux domiciles des magistrats en Suisse romande. Il est très important de préserver la confiance de nos concitoyens en notre justice. Fin de citation.
APPEL AU PEUPLE venait de recevoir ses lettres de noblesse.

Ma motivation à rédiger ce rapport

Au mois d'avril 2017 j'avais l'intention de publier mon 8ème livre sous le titre François Légeret – Victime d'un complot maçonnique ?

Commentant mon projet, mon ami François m'a répondu début mai 2017:

Cher Gérard,

Je te remercie infiniment de défendre mon innocence prouvée, notamment sur la base de ma dernière requête de révision.
Ma requête consiste avant tout à dénoncer le dysfonctionnement du système judiciaire – toute juridiction confondue -, du fait que j'ai été privé d'un procès équitable depuis 2006 sur le plan du droit pénal. De ce fait, ma requête n'a pas la prétention de dénoncer un complot, et encore moins un complot franc-maçonnique, faute d'avoir les preuves avérées à ce stade (témoins ou des images de cérémonie).
Si tu veux développer la thèse du complot, il faut que tu puisses avoir au minimum une dizaine de cas judiciaires pour prouver qu'il y a un complot au milieu judiciaire avec des preuves irréfutables, en particulier dans le canton de Vaud. A défaut d'images vidéo, il faut des témoins sérieux qui puissent témoigner que certains juges et procureur que tu suspectes font bien partie de la franc-maçonnerie. Ma requête à elle seule ne suffit pas pour le prouver. A ce stade, tu ne peux pas défendre ma requête sous l'angle d'un complot. Il faut des preuves sérieuses. De ce fait, ne lie pas ma requête à un complot franc-maçonnique. Si tu veux défendre ma requête auprès des députés vaudois, il faut alors défendre le dysfonctionnement judiciaire provoqué par certains juges qui trichent. (…).
Mon esquisse pour un 8ème livre est donc restée dans mon tiroir. Evidemment, François avait raison, et je lui devais d'être à l'écoute. Pour commencer, je me sentais impuissant à satisfaire ses exigences. Mais peu à peu, mon expérience de 17 années de combat contre les dérives du système judiciaire a laissé murir dans ma tête le projet du présent rapport.

Rendant hommage à François LÉGERET, j'espère que ces suggestions porteront leurs fruits pour permettre à la société de trouver le remède contre la gangrène du complot maçonnique.

Morges, le 21.06.17 *Gerhard ULRICH*